

# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour les projets ayant un impact sur les milieux humides et hydriques assujettis à la *Loi sur la qualité de l'environnement*

Données à jour au 31 décembre 2022

Octobre 2023

### **Coordination et rédaction**

Cette publication a été réalisée par la Direction adjointe de la conservation des milieux humides du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), en collaboration avec le Pôle d'expertise hydrique et naturel et la Direction générale des ressources financières et matérielles. Elle a été produite par la Direction des communications du MELCCFP.

### **Renseignements**

Téléphone : 418 521-3830  
1 800 561-1616 (sans frais)

Formulaire : [www.environnement.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp](http://www.environnement.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp)

Internet : [www.environnement.gouv.qc.ca](http://www.environnement.gouv.qc.ca)

Dépôt légal – 2023  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec  
ISBN 978-2-550-95572-6 (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.



## Table des matières

Résumé	1
Portraits des autorisations ministérielles délivrées pour les projets ayant un impact sur les milieux humides et hydriques	3
Province de Québec	4
Bas-Saint-Laurent (01)	6
Saguenay–Lac-Saint-Jean (02)	15
Capitale-Nationale (03)	21
Mauricie (04)	29
Estrie (05)	36
Montréal (06)	46
Outaouais (07)	48
Abitibi-Témiscamingue (08)	54
Côte-Nord (09)	60
Nord-du-Québec (10)	67
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (11)	70
Chaudière-Appalaches (12)	77
Laval (13)	88
Lanaudière (14)	90
Laurentides (15)	97
Montérégie (16)	106
Centre-du-Québec (17)	120
Annexe 1 - Autorisations ministérielles délivrées pour les projets ayant un impact sur les milieux humides et hydriques assujettis à la LCMHH	126
Annexe 2 - Autorisations ministérielles délivrées pour les projets ayant un impact sur les milieux humides et hydriques avant l'adoption de la LCMHH	129



## Résumé

Le ministère a entrepris en 2015 une vaste refonte du cadre légal et réglementaire de l'environnement pour moduler le régime d'autorisation en fonction du niveau de risque environnemental, afin d'accroître l'efficacité du MELCCFP et concentrer les efforts sur les projets dont les impacts sur l'environnement sont les plus importants. Les grandes orientations de ce chantier de modernisation avaient été annoncées dans le livre vert, *Moderniser le régime d'autorisation environnementale de la Loi sur la qualité de l'environnement*.

En parallèle, le gouvernement a entamé un renforcement du cadre légal entourant les milieux humides et hydriques. Adoptée en juin 2017, la [Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques](#) (LCMHH) a mis en place une approche pour mieux tenir compte de ces milieux et les conserver. Cette loi prévoit différentes mesures contribuant à un aménagement durable du territoire qui tient compte davantage de la présence des milieux humides et hydriques. Elle a notamment renforcé la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (Loi sur l'eau). En effet, les municipalités régionales de comté (MRC) ont désormais la responsabilité d'élaborer des [plans régionaux des milieux humides et hydriques](#) (PRMHH), ce qui leur permettra de mieux planifier leurs actions et leurs interventions, dont celles qui concernent la conservation des milieux humides et hydriques. La loi a aussi mis en place un régime de compensation des pertes inévitables de ces milieux, lequel s'articule entre autres autour du [Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques](#) (RCAMHH).

De plus, l'article 17.1 de la Loi sur l'eau (chapitre C-6.2) prévoit que le ministre rend accessible au public un bilan des superficies de territoire où des activités autorisées en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ([chapitre Q-2](#)) portent atteinte à des milieux humides et hydriques. En 2021, le premier *Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour les projets ayant un impact sur les milieux humides et hydriques assujettis à la Loi sur la qualité de l'environnement* a été fourni aux MRC en soutien à la préparation de leur PRMHH.

Le présent document s'adresse aux acteurs du milieu et au public en général intéressé par la conservation des milieux humides et hydriques, notamment par leur protection, leur restauration et leur utilisation durable. Le portrait des autorisations ministérielles présente le nombre d'autorisations délivrées et les superficies autorisées, réparties selon les grandes catégories d'activités anthropiques, pour la province et pour chacune de ses MRC.

Les données des fiches présentées sont cumulées depuis l'adoption de la loi en juin 2017. Entre l'adoption de la LCMHH et le 31 décembre 2022, 18 428 217 m<sup>2</sup> de milieux humides et hydriques ont fait l'objet d'une autorisation ministérielle et 141 057 349 \$ ont été versés pour compenser la perte de tels milieux dans la province. Il est à noter qu'une superficie de MHH autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et qu'une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière. L'approche de compensation sous forme de restauration de MHH, possible dans certains cas mentionnés dans le RCAMHH, n'a pas été répertoriée dans ce document.

### Comment les portraits ont-ils été produits?

Tous travaux, toutes constructions ou toutes autres interventions dans des milieux humides et hydriques visés par la section V.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ont été ciblés en priorité pour établir ce portrait. Ce travail a nécessité la compilation de plus de 6000 données concernant les autorisations ministérielles ayant un impact sur les milieux humides et hydriques. La collecte et la compilation initiale de données ont été réalisées pour la période de novembre 2006 à décembre 2022. Les données ont été réparties par année financière (1<sup>er</sup> avril au 31 mars), selon la date de délivrance des autorisations ministérielles.

La liste des informations colligées a été établie en consultant le Système d'aide à la gestion des opérations (SAGO) et les données financières fournies par la Direction générale des ressources financières et matérielles du Ministère (DGRFM).

Les informations réunies ont été analysées, vérifiées et validées par la Direction adjointe de la conservation des milieux humides (DACMH) en collaboration avec le Pôle d'expertise hydrique et naturel (PEHN) et la Direction générale des ressources financières et matérielles (DGRFM). Les données financières n'ont pas été auditées et les valeurs de la superficie autorisée peuvent être assujetties à des changements si, par exemple, des autorisations font l'objet de demandes de modification.

Les 101 portraits par MRC sont regroupés par région administrative. Le tableau de l'annexe 1 regroupe l'information par MRC, classée par région administrative, en y ajoutant les contributions financières versées pour les projets affectant des milieux humides et hydriques et ayant fait l'objet d'une compensation par telle contribution. Enfin, une synthèse des autorisations datant d'avant l'adoption de la LCMHH, entre novembre 2006 et le 31 décembre 2022, est également présentée dans l'annexe 2. Il n'y a pas de compensations par contribution financière pour ces autorisations, puisque le régime de compensation pour l'atteinte aux milieux humides est applicable à partir de l'entrée en vigueur de la LCMHH.

**Portraits des autorisations ministérielles délivrées pour les projets  
ayant un impact sur les milieux humides et hydriques**

**Province de Québec**



# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

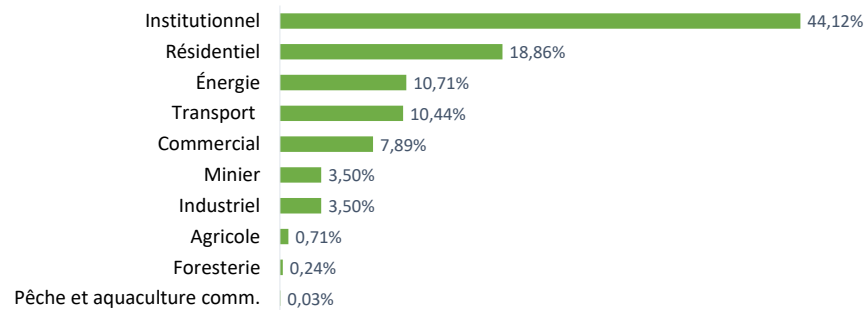
Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## Province de Québec

### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

3 057

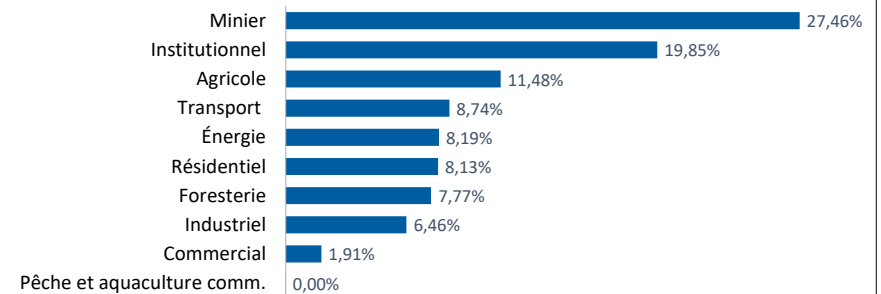
#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

18 428 217

#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

## **Bas-Saint-Laurent (01)**

# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

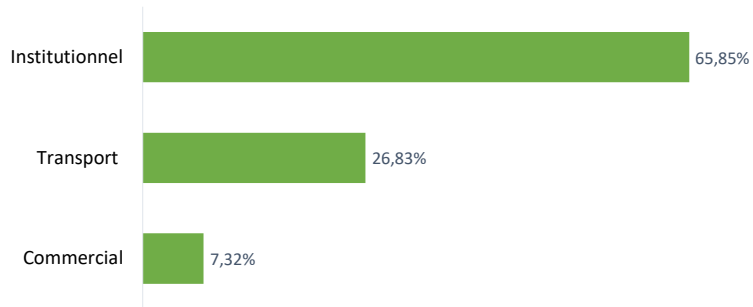
Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## MRC Kamouraska

### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

17

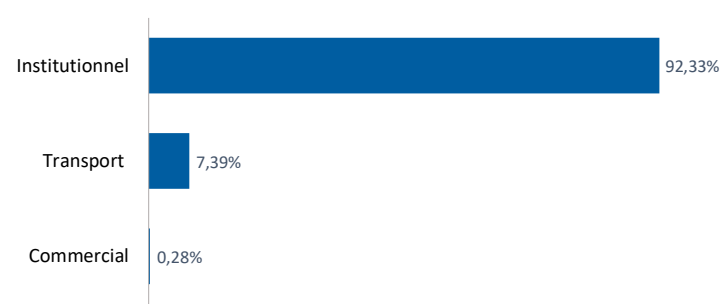
#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

133 940

#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

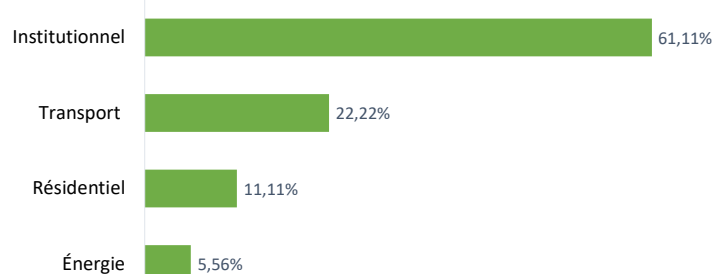
Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## MRC La Matanie

### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

19

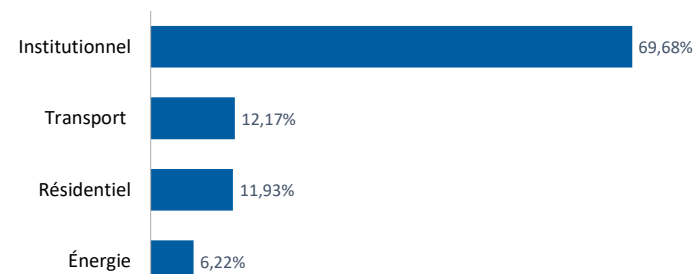
#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

12 627

#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

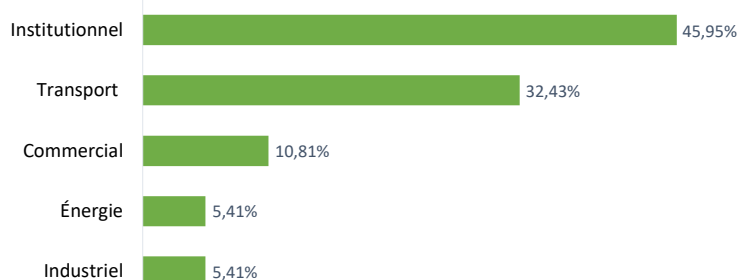
Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## MRC La Matapédia

### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

20

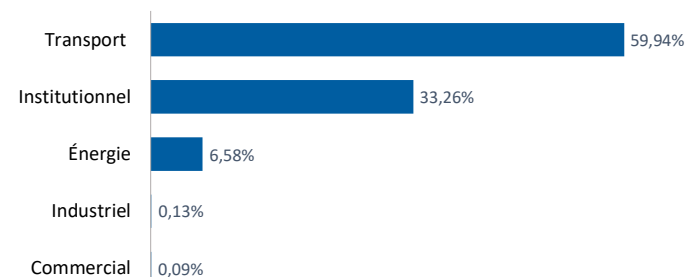
#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

4 079

#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

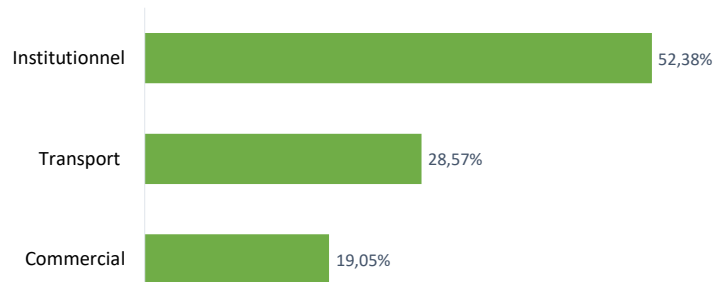
Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## MRC La Mitis

### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

12

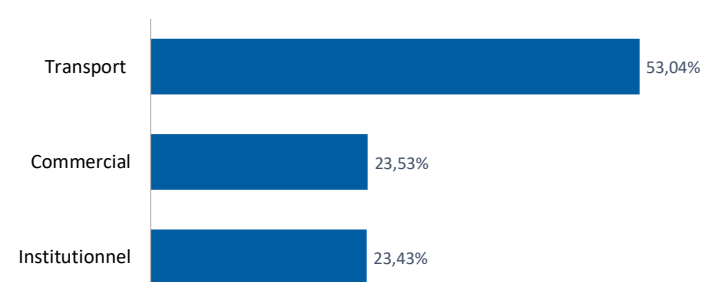
#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

2 046

#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.



# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

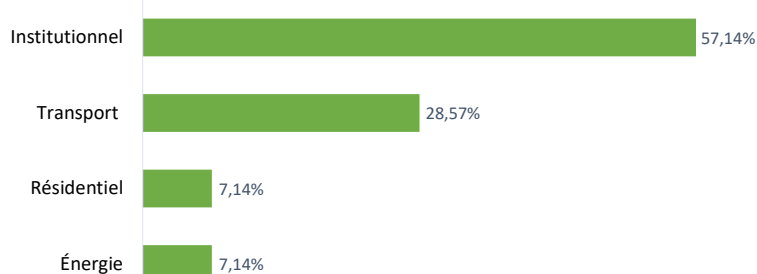
Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## MRC Les Basques

### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

15

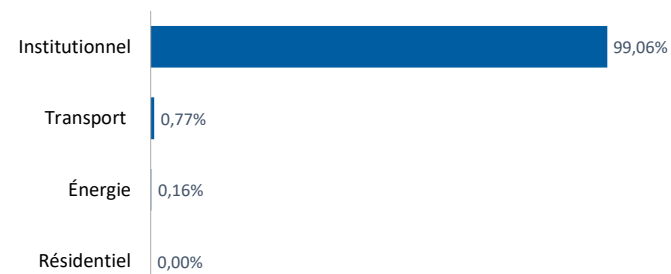
#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

116 242

#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

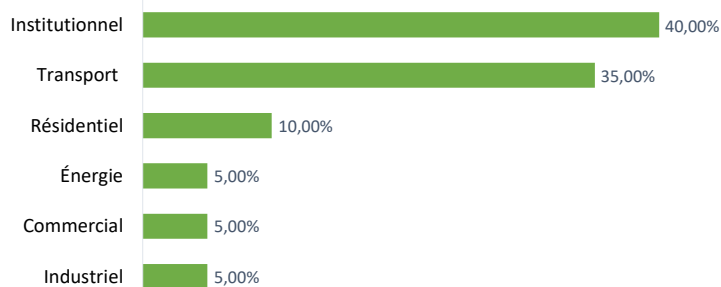
Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## MRC Rimouski-Neigette

### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

26

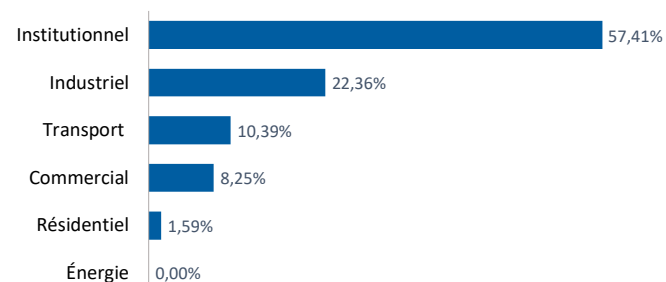
#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

28 917

#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

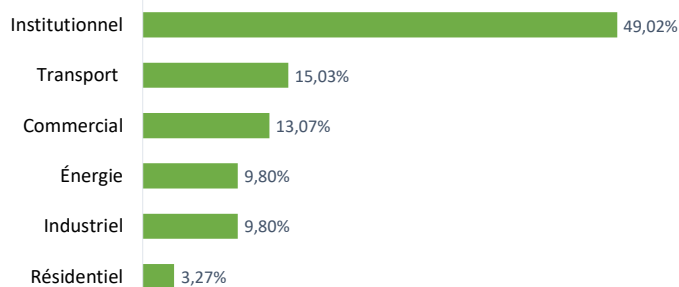
Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## MRC Rivière-du-Loup

### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

32

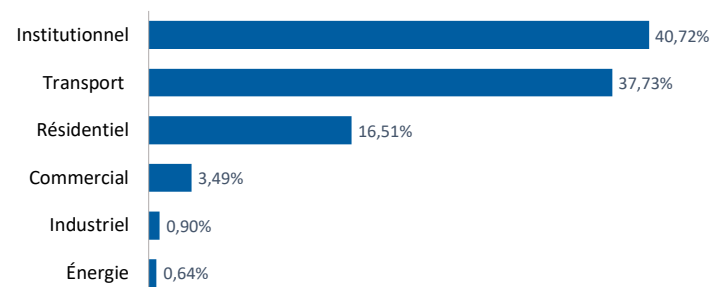
#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

332 117

#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

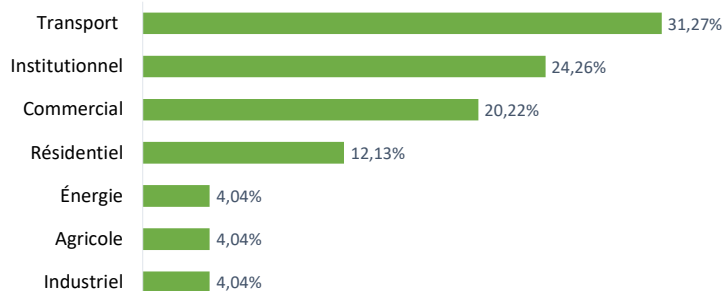
Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## MRC Témiscouata

### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

26

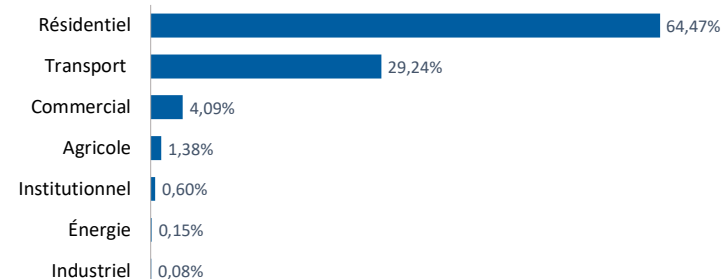
#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

328 796

#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

## **Saguenay–Lac-Saint-Jean (02)**

# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

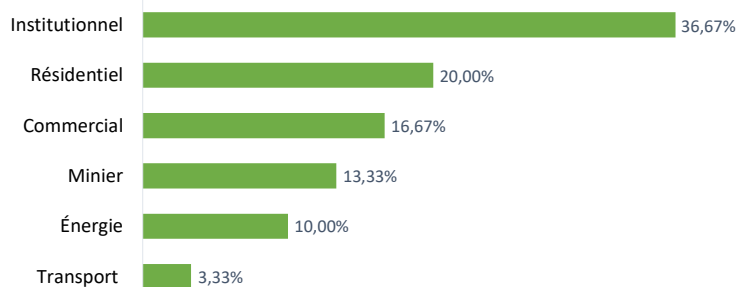
Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## MRC Lac-Saint-Jean-Est

### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

31

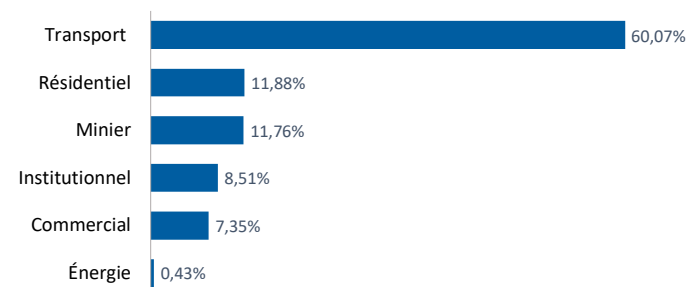
#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

119 837

#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.



# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## MRC Le Domaine-du-Roy

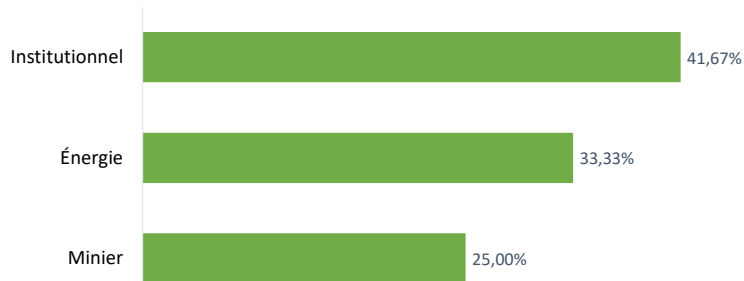
### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

13

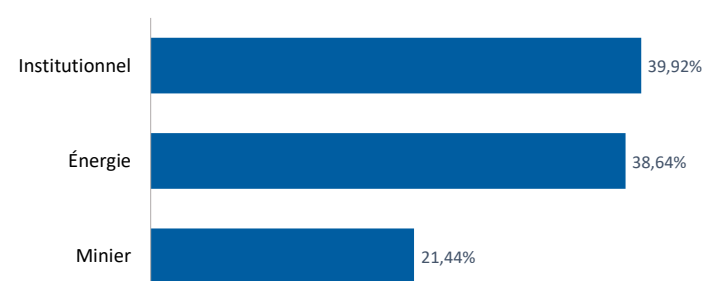
### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

10 955

#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

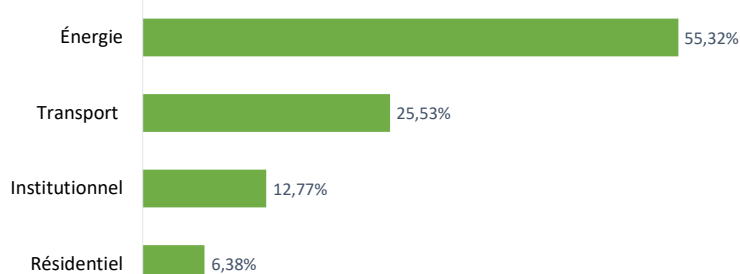
Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## MRC Le Fjord-du-Saguenay

### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

16

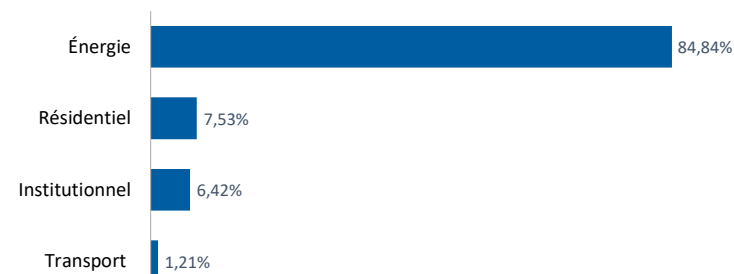
#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

18 982

#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

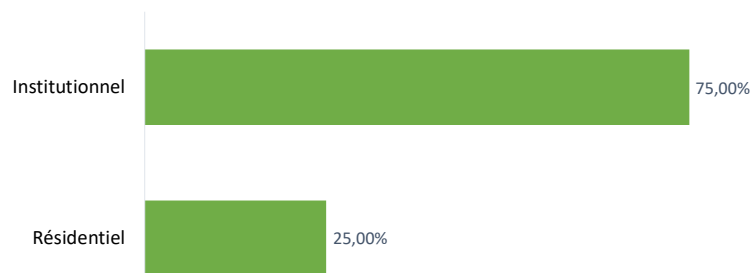
Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## MRC Maria-Chapdelaine

### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

4

#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3,4</sup>



### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

7 743

#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

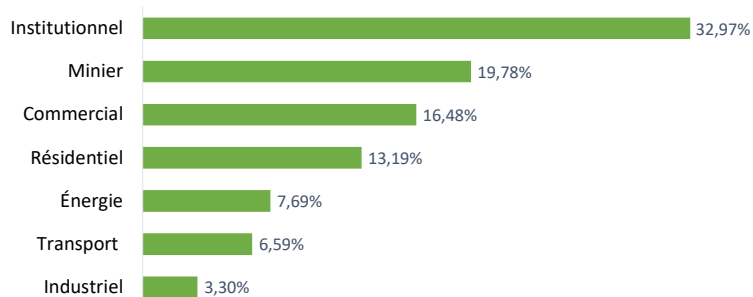
Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## Ville de Saguenay

### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

31

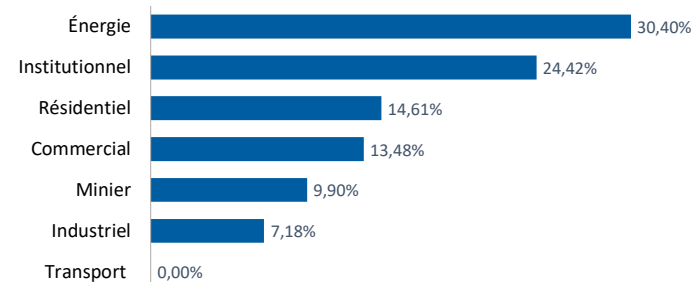
#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

46 920

#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

## **Capitale-Nationale (03)**

# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

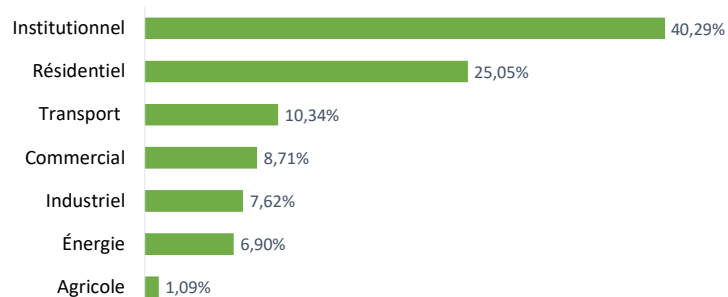
Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## Agglomération de Québec

### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

94

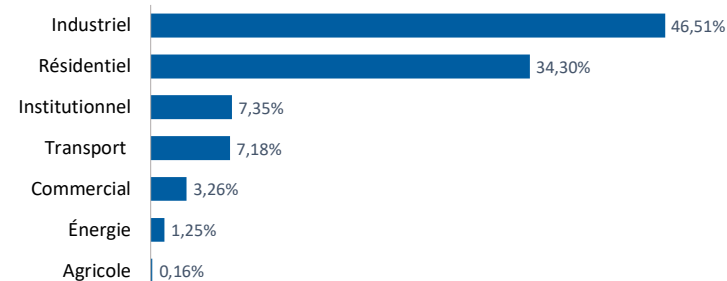
#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

379 060

#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.



# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

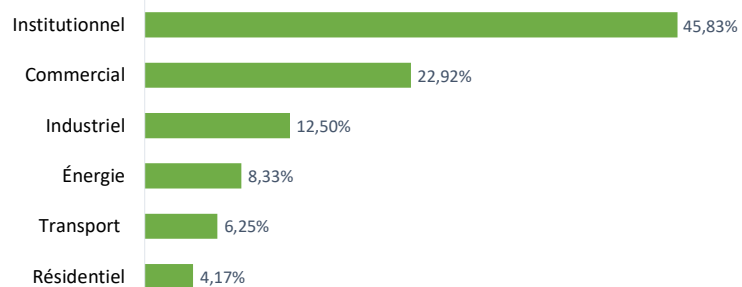
Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## MRC Charlevoix

### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

26

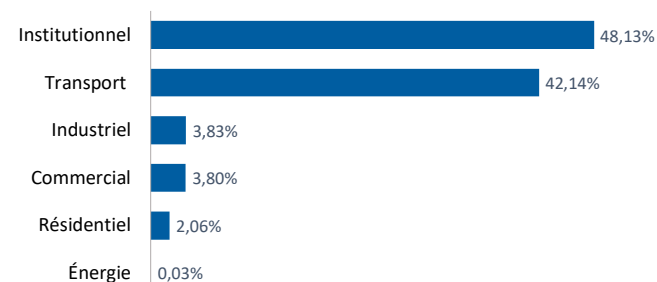
#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

47 916

#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

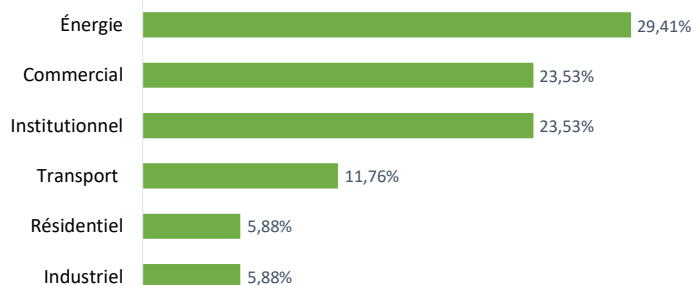
Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## MRC Charlevoix-Est

### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

17

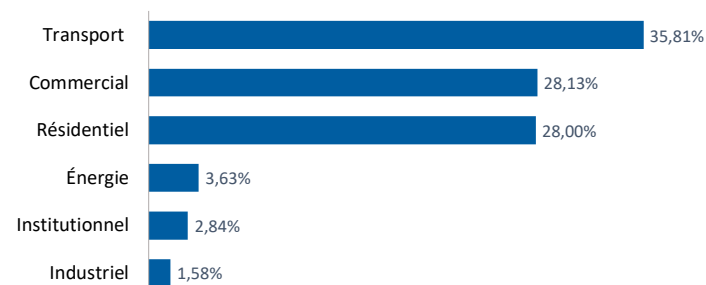
#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

1 900

#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

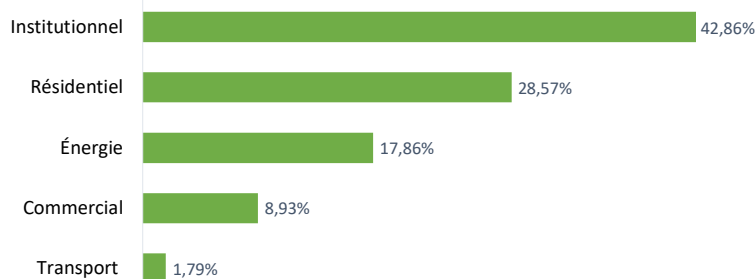
Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## MRC La Côte-de-Beaupré

### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

28

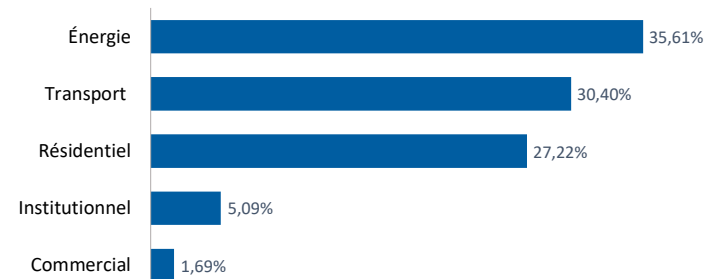
#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

64 382

#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

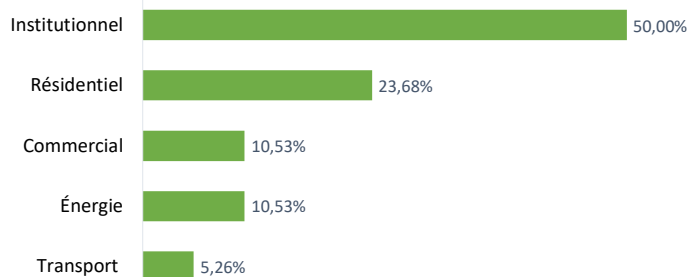
Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## MRC La Jacques-Cartier

### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

38

#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

53 361

#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

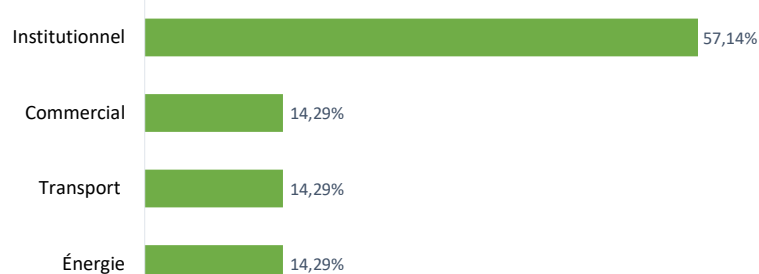
Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## MRC L'Île-d'Orléans

### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

7

#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

219

#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

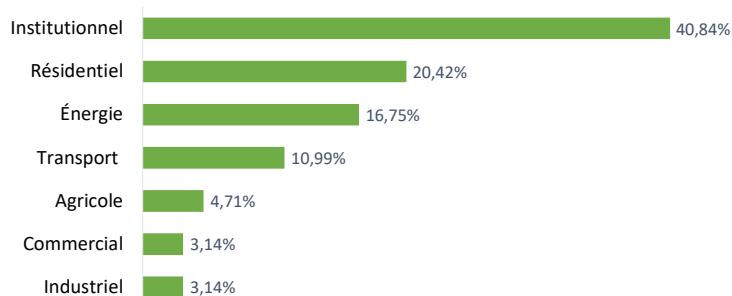
Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## MRC Portneuf

### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

67

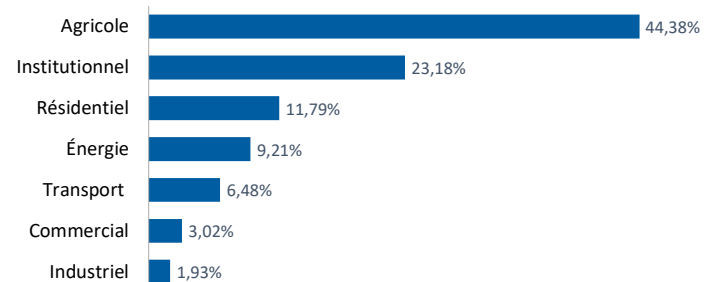
#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

125 974

#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

**Mauricie (04)**

# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

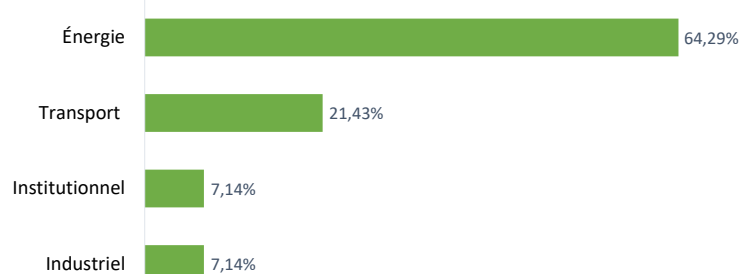
Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## Agglomération de La Tuque

### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

14

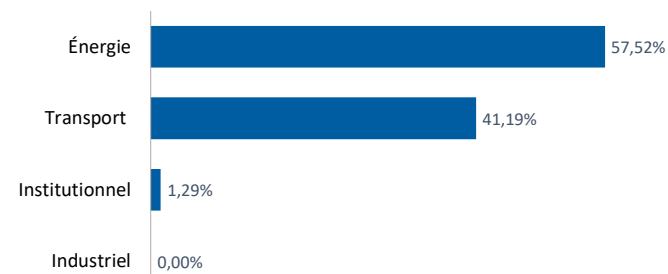
#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

18 962

#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.



# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## MRC Les Chenaux

### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

9

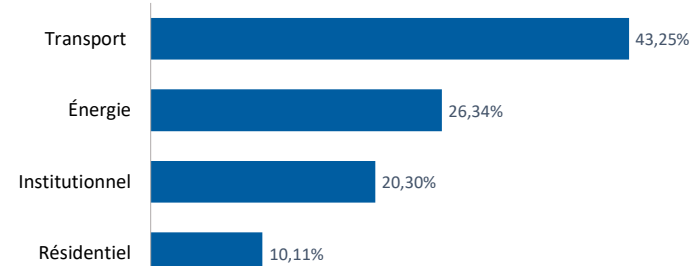
#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

2 878

#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

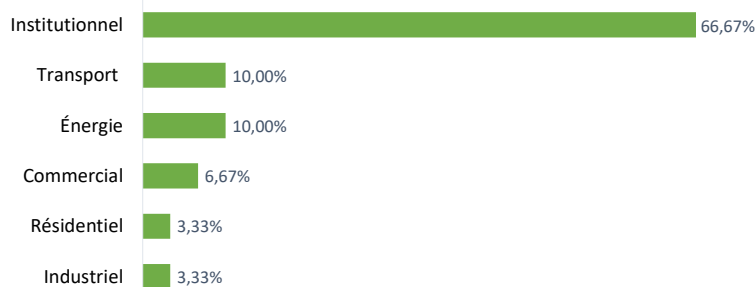
Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## MRC Maskinongé

### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

33

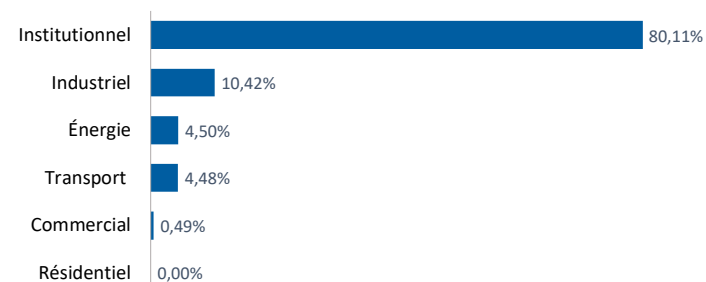
#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

116 390

#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

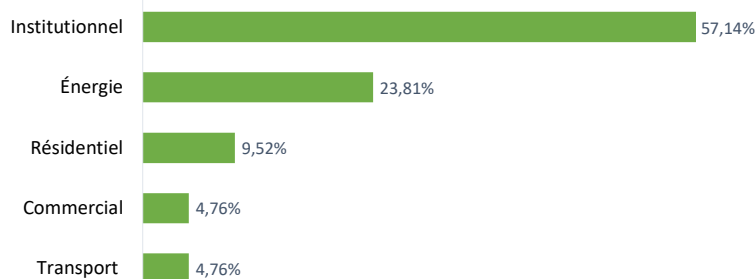
Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## MRC Mékinac

### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

22

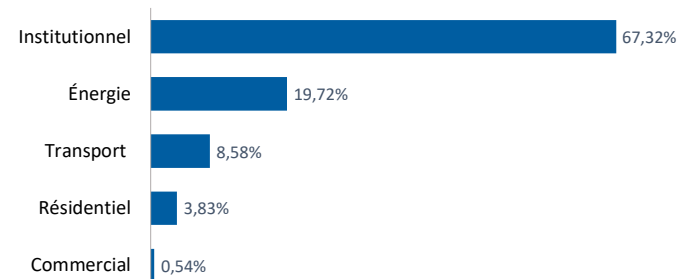
#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

13 155

#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

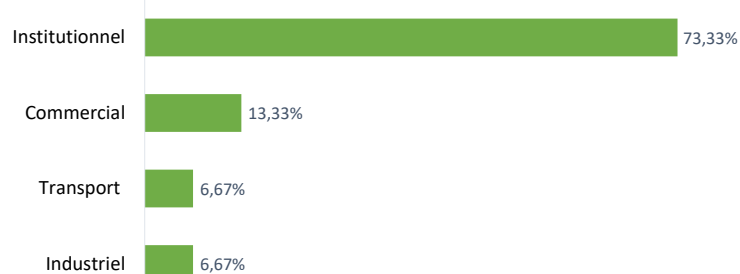
Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## Ville de Shawinigan

### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

17

#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

12 798

#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

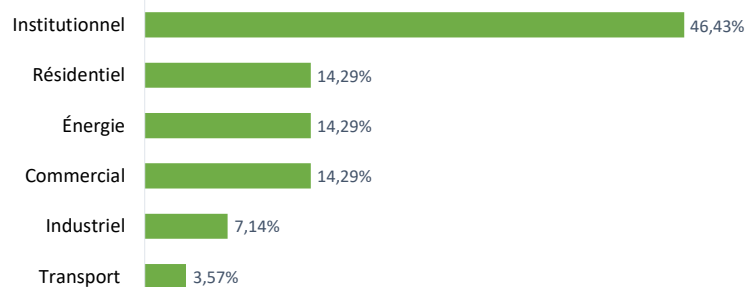
Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## Ville de Trois-Rivières

### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

28

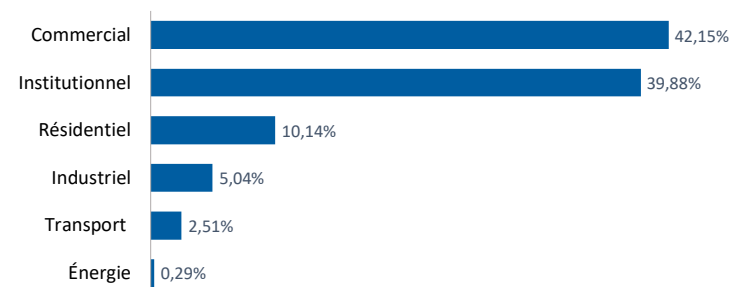
#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

24 240

#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

**Estrie (05)**

# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

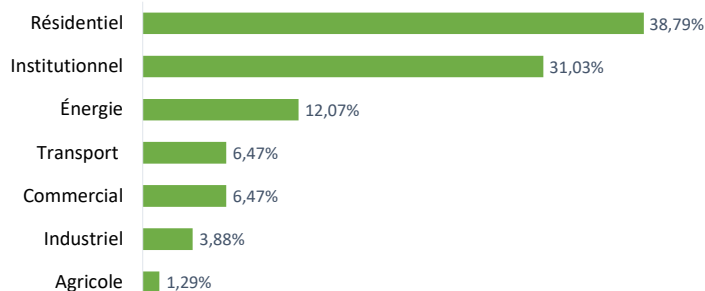
Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## MRC Brome-Missisquoi

### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

77

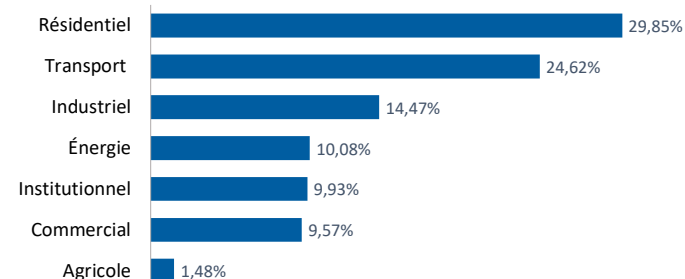
#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

151 127

#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

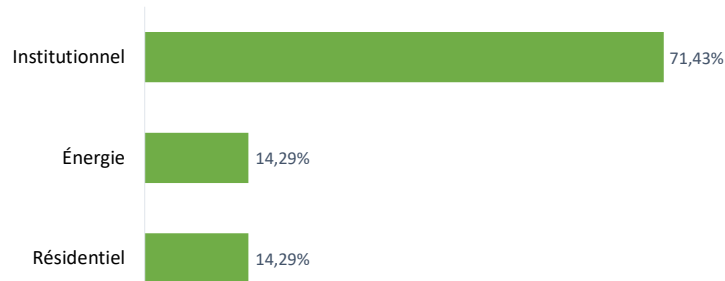
Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## MRC Coaticook

### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

7

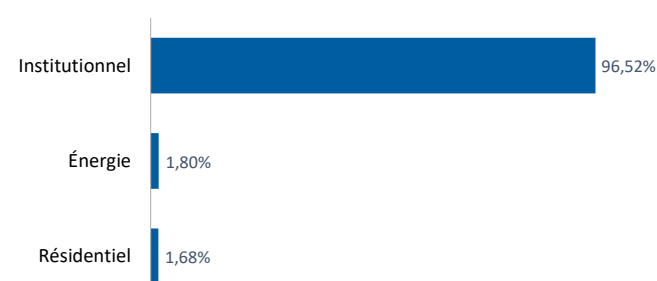
#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

8 909

#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.



# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

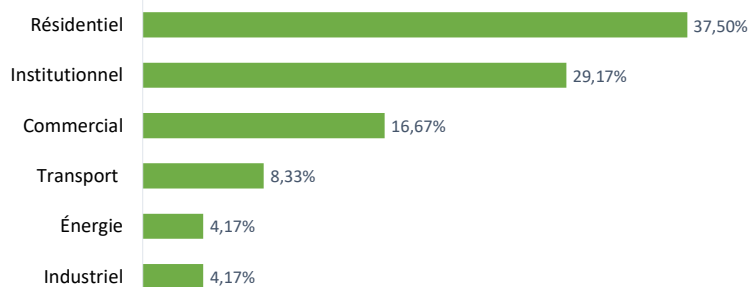
Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## MRC La Haute-Yamaska

### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

27

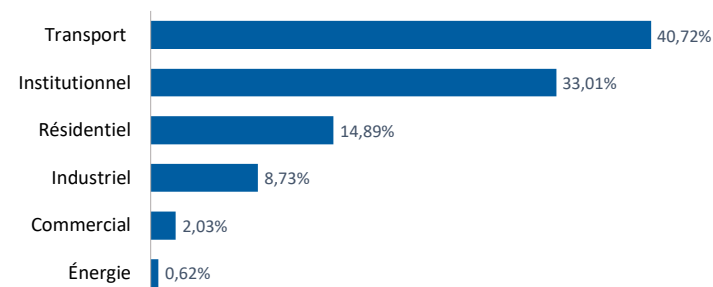
#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

36 909

#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

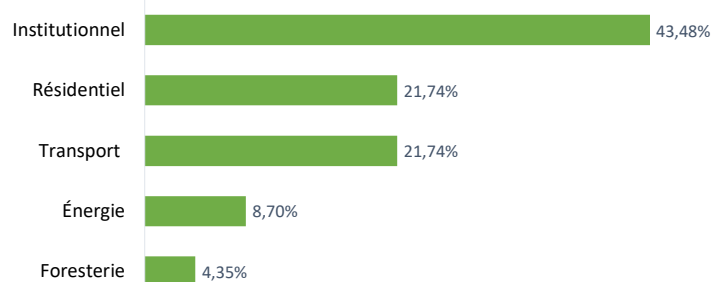
Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## MRC Le Granit

### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

23

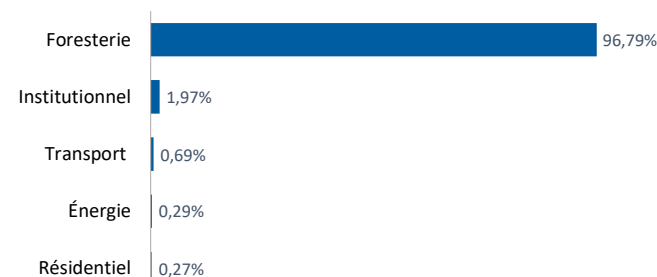
#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

215 410

#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

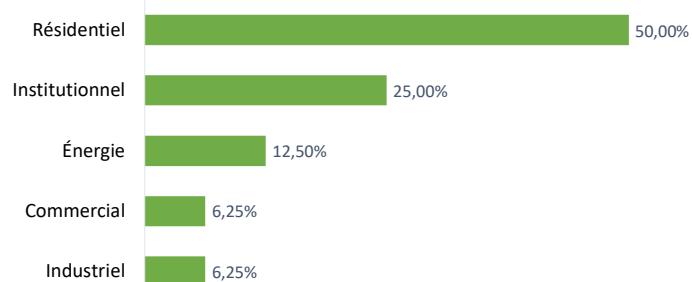
Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## MRC Le Haut-Saint-François

### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

17

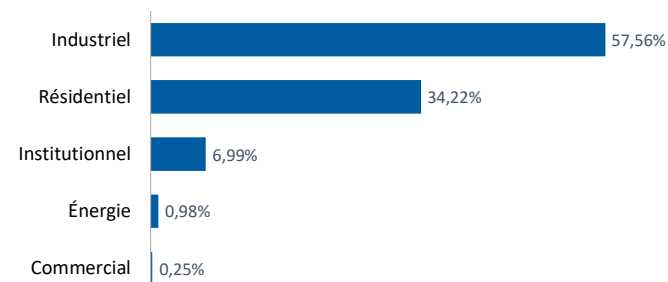
#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

67 053

#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

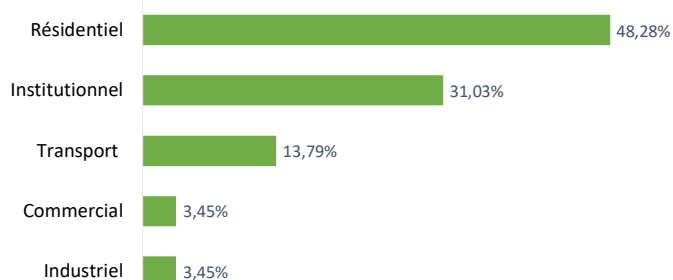
Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## MRC Le Val-Saint-François

### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

30

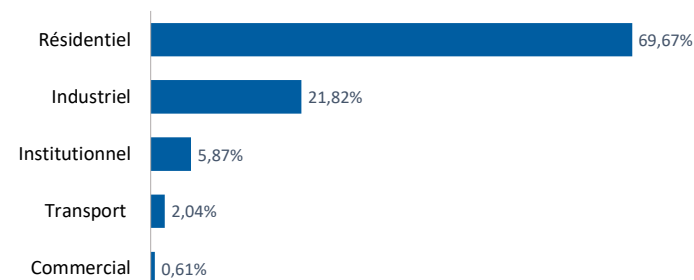
#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

37 971

#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

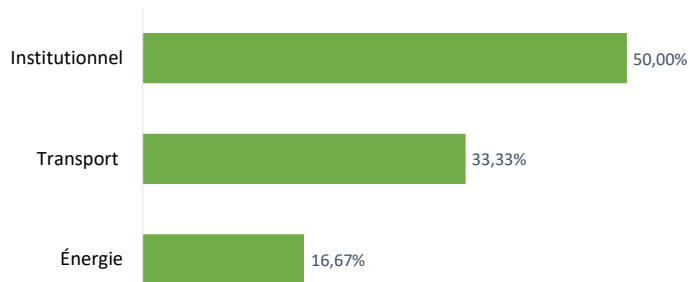
Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## MRC Les Sources

### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

7

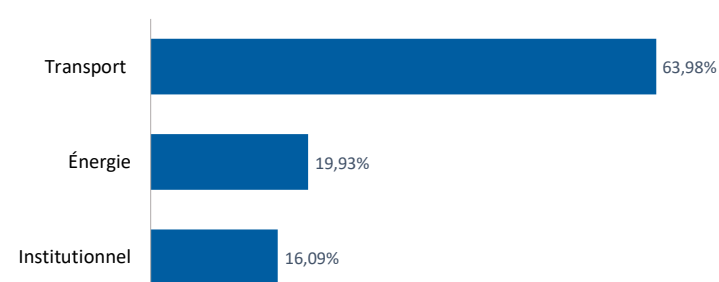
#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

19 159

#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

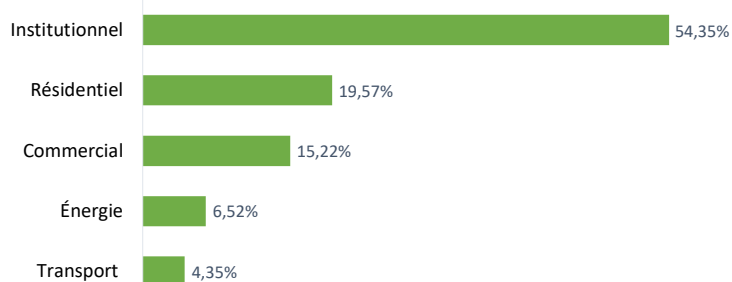
Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## MRC Memphrémagog

### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

46

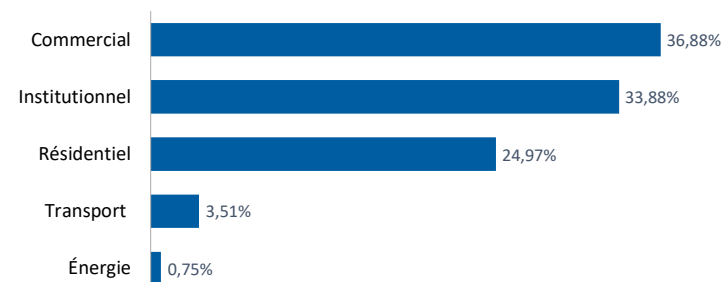
#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

32 895

#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

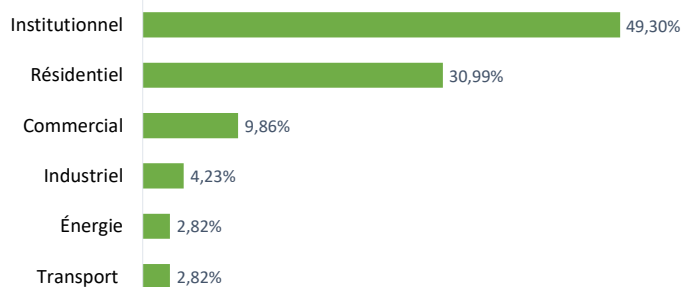
Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## Ville de Sherbrooke

### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

72

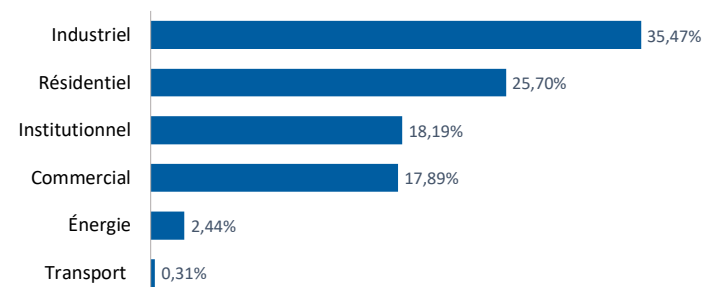
#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

236 296

#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

**Montréal (06)**



# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

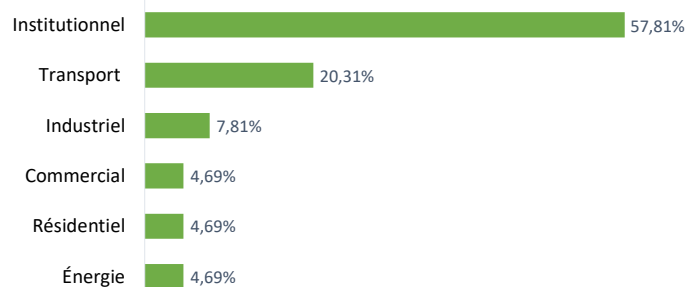
Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## Agglomération de Montréal

### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

67

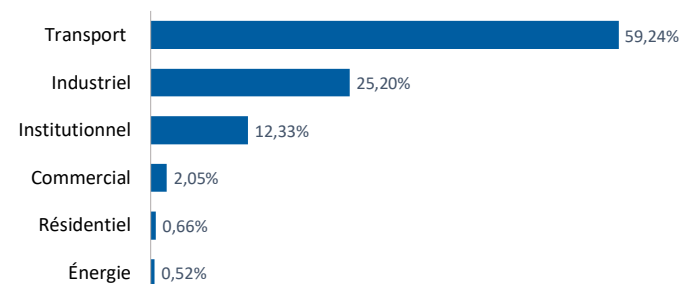
#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

217 099

#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

**Outaouais (07)**

# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

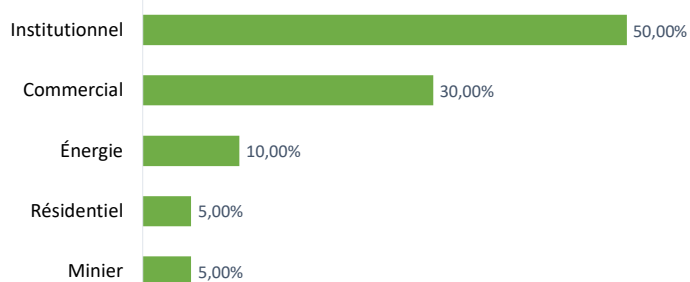
Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## MRC La Vallée-de-la-Gatineau

### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

24

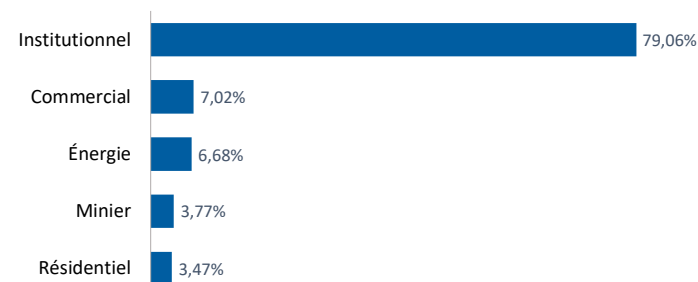
#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

19 870

#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

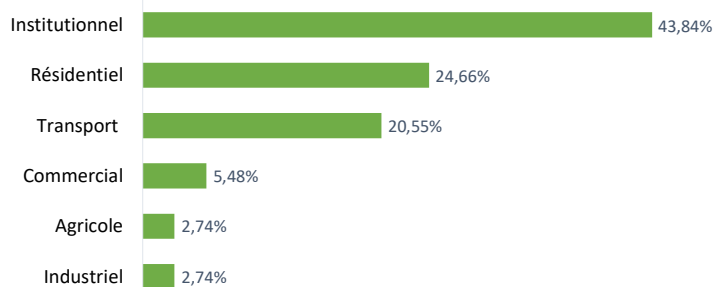
Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## MRC Les Collines-de-l'Outaouais

### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

40

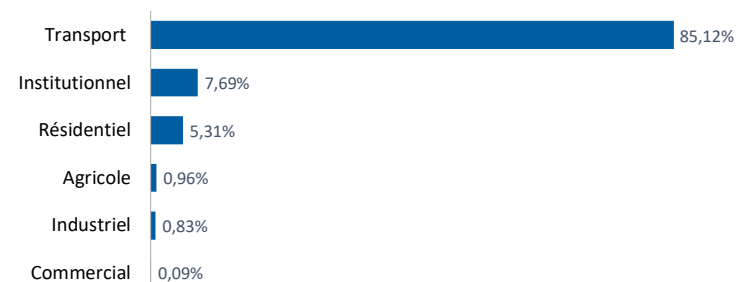
#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

38 528

#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

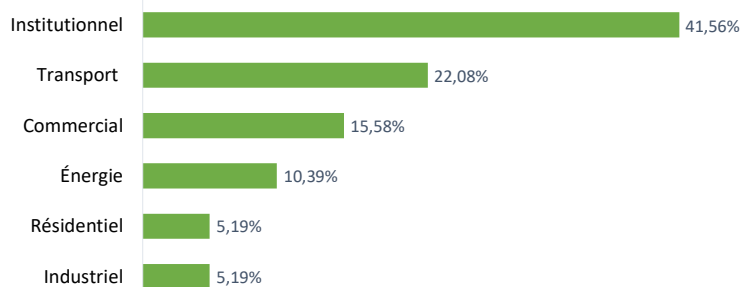
Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## MRC Papineau

### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

25

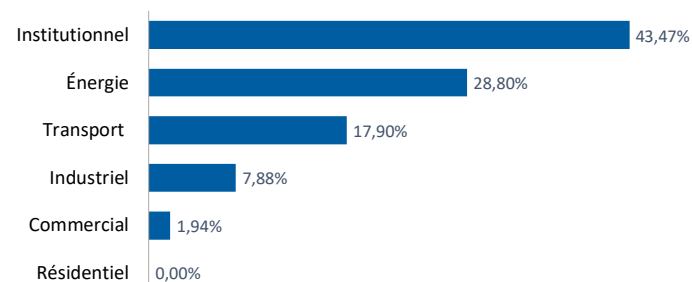
#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

28 138

#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## MRC Pontiac

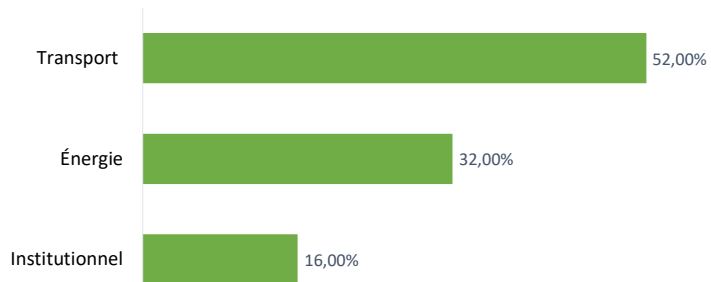
### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

6

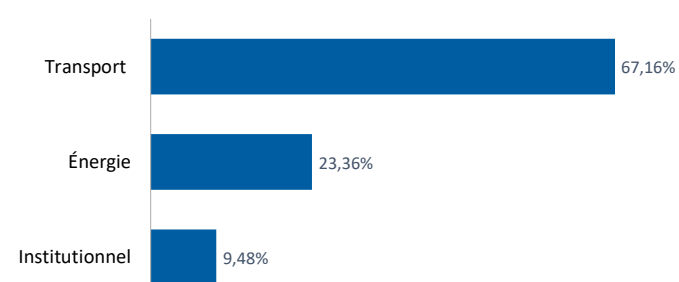
### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

3 164

#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

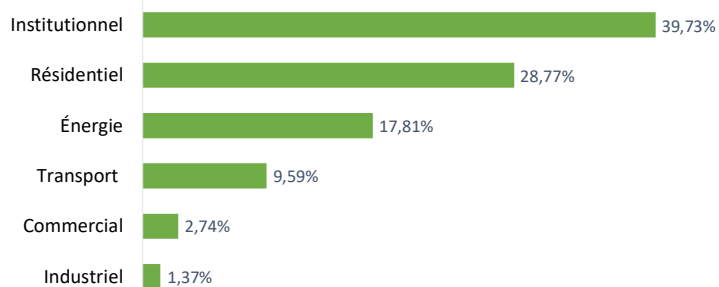
Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## Ville de Gatineau

### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

80

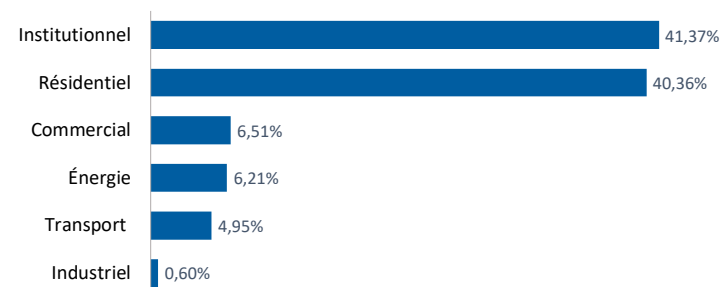
#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

198 051

#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

## **Abitibi-Témiscamingue (08)**



# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## MRC Abitibi

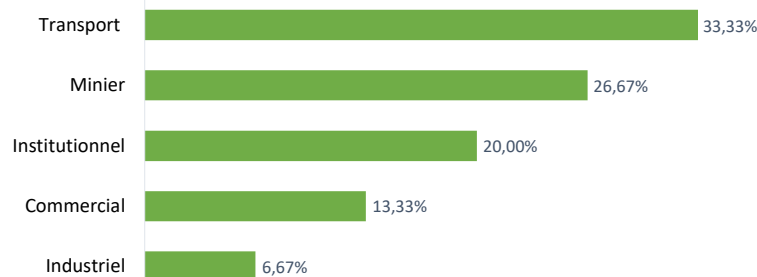
### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

17

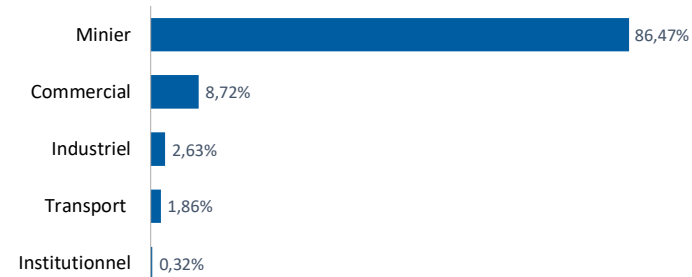
### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

56 589

#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.
- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

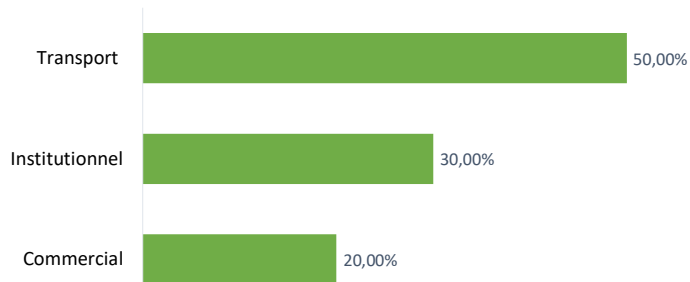
Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## MRC Abitibi-Ouest

### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

10

#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3,4</sup>



### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

899

#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

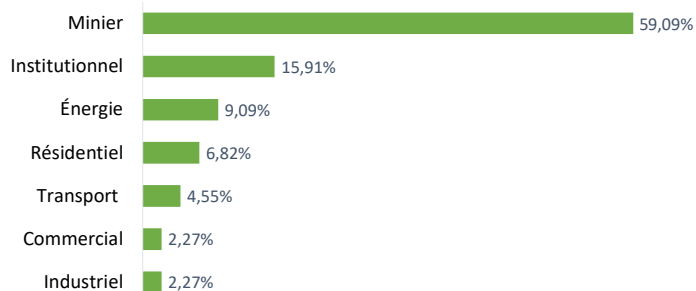
Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## MRC La Vallée-de-l'Or

### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

44

#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

1 112 393

#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

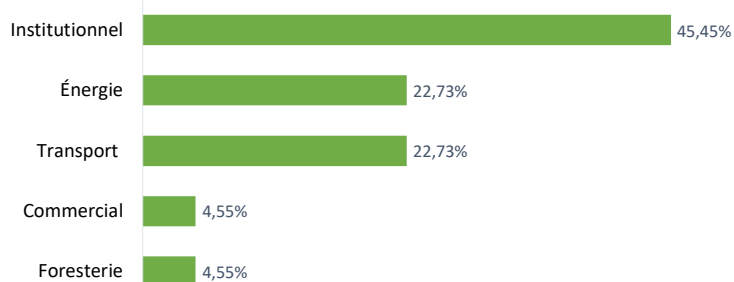
Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## MRC Témiscamingue

### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

22

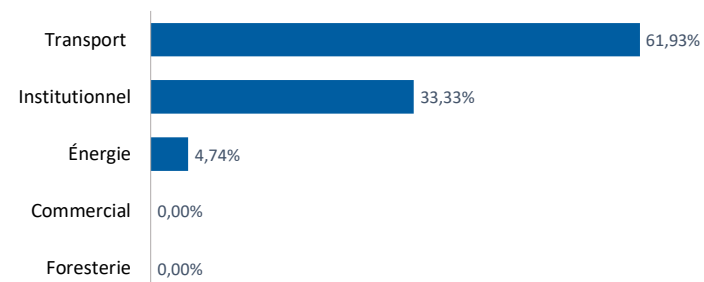
#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

7 820

#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

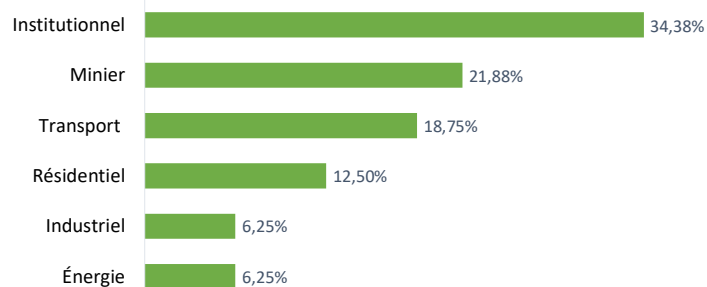
Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## Ville de Rouyn-Noranda

### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

33

#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

700 602

#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

## **Côte-Nord (09)**

# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## MRC Caniapiscou

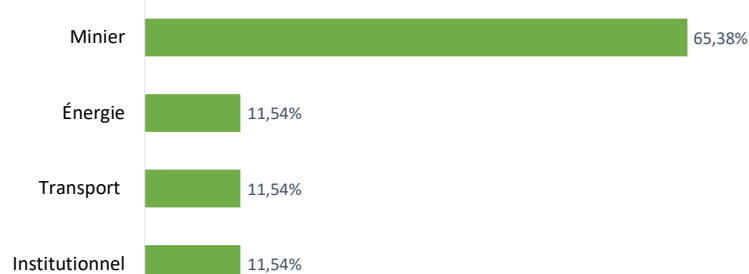
### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

17

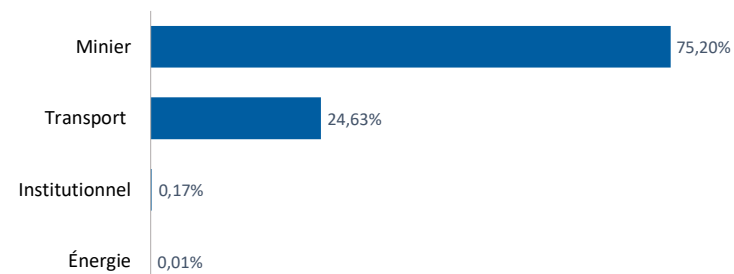
### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

388 619

#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

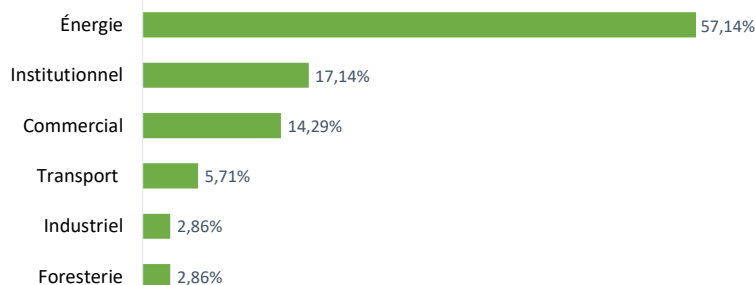
Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## MRC La Haute-Côte-Nord

### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

35

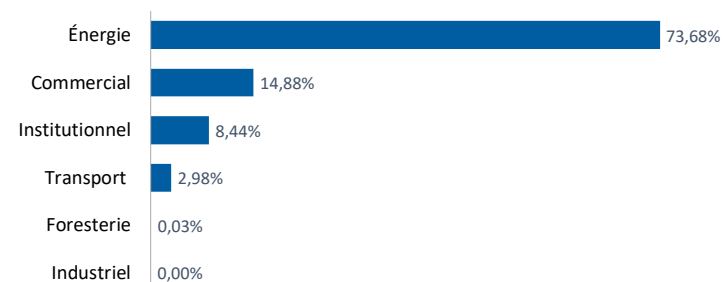
#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

64 003

#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.



# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

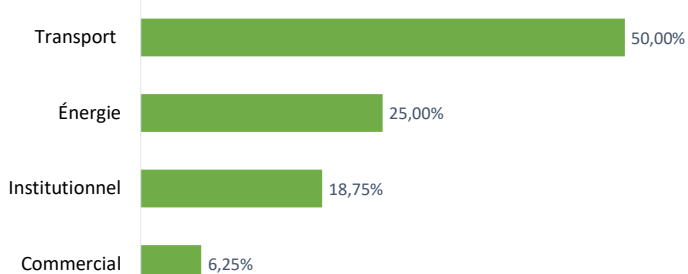
Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## MRC Le Golfe-du-Saint-Laurent

### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

16

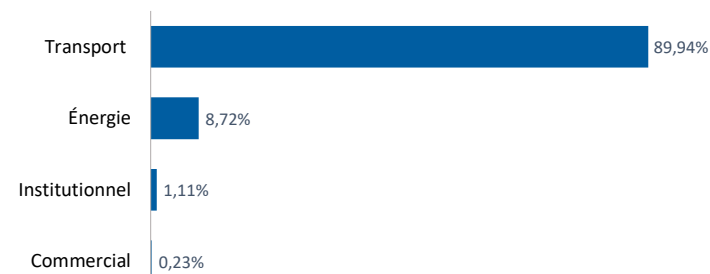
#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

399 698

#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

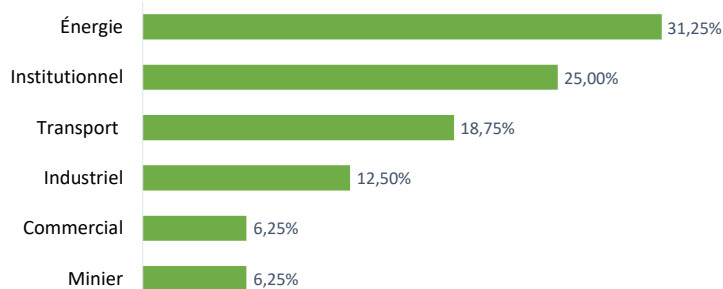
Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## MRC Manicouagan

### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

17

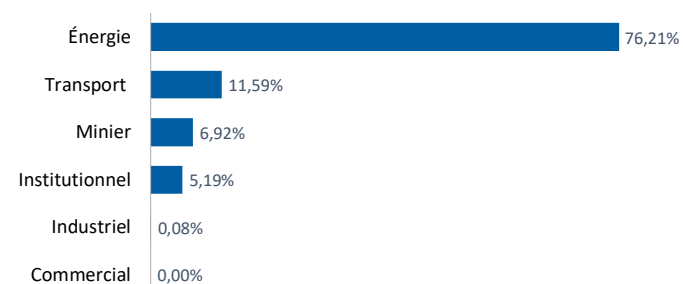
#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

1 272 461

#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

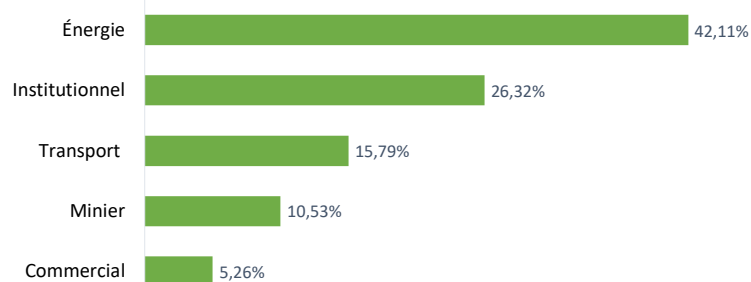
Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## MRC Minganie

### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

20

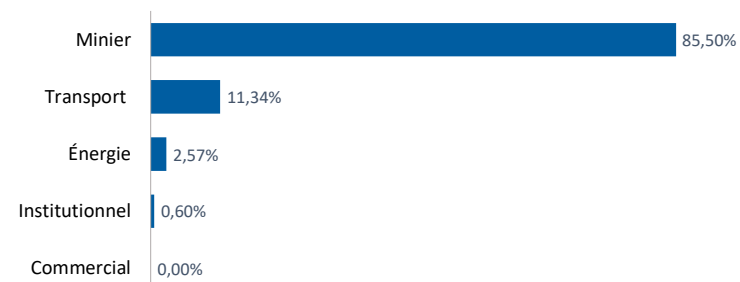
#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

92 832

#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

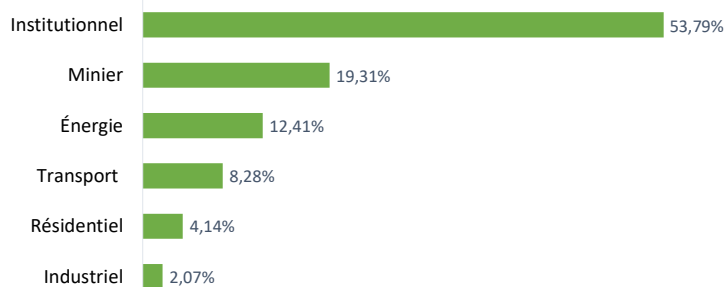
Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## MRC Sept-Rivières

### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

26

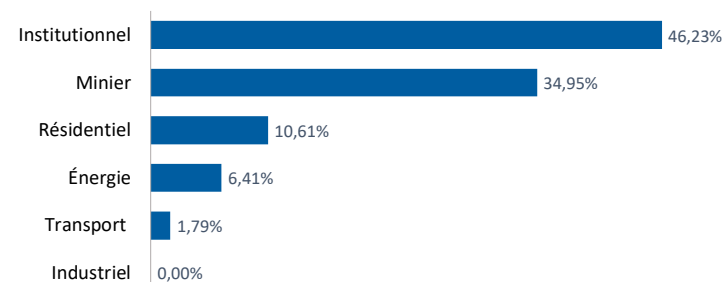
#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

62 861

#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

## **Nord-du-Québec (10)**

# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

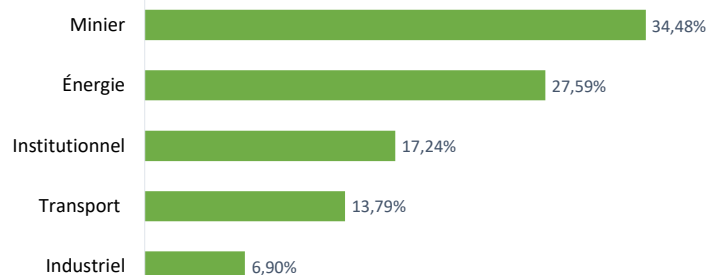
Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## Administration régionale Kativik

### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

29

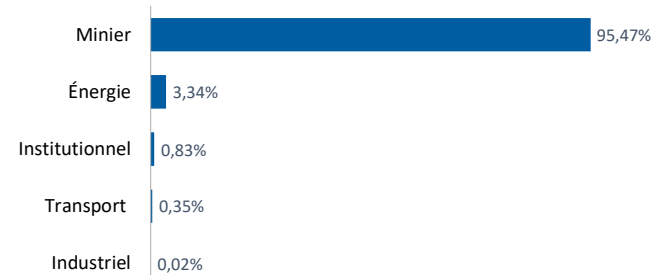
#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

975 040

#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

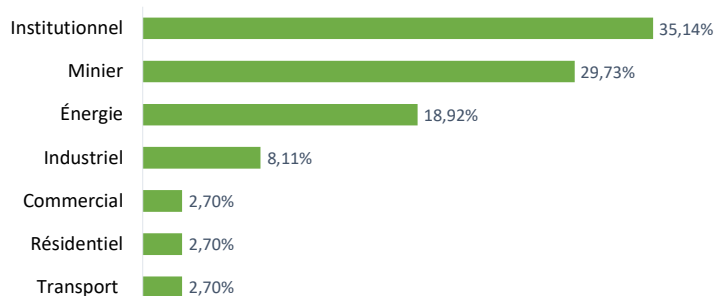
Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## Jamésie (terr. conventionné)

### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

37

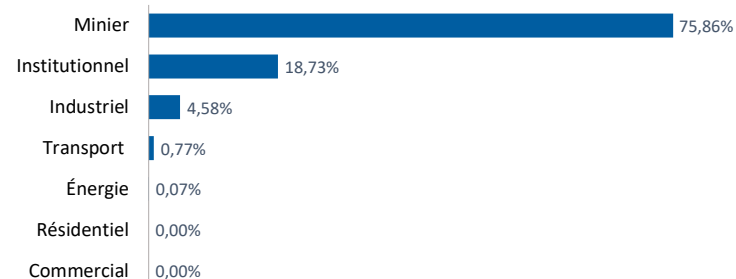
#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

2 190 498

#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

## **Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine (11)**



# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

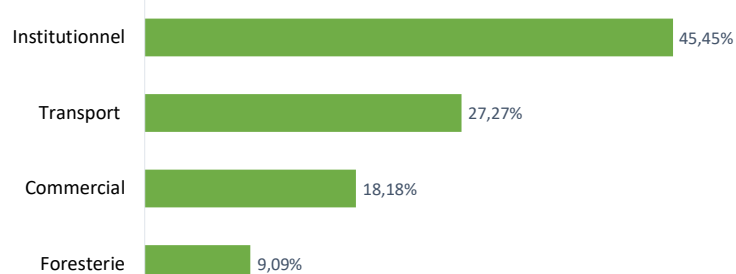
Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## MRC Avignon

### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

12

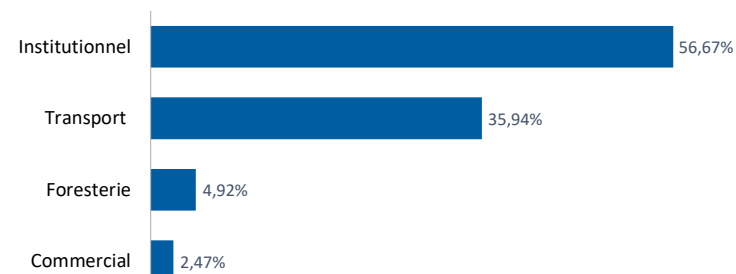
#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

5 273

#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

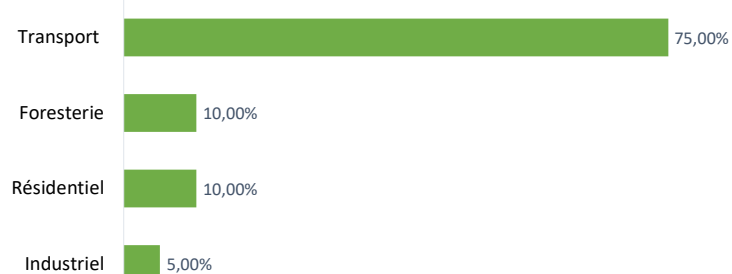
Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## MRC Bonaventure

### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

21

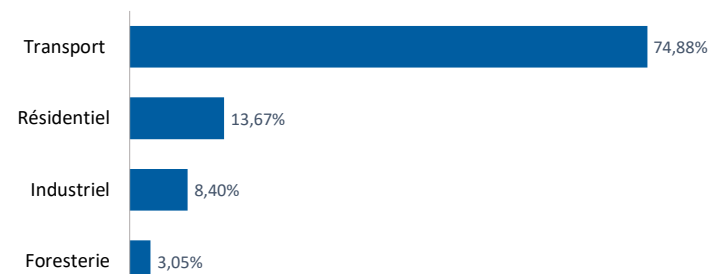
#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

24 061

#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

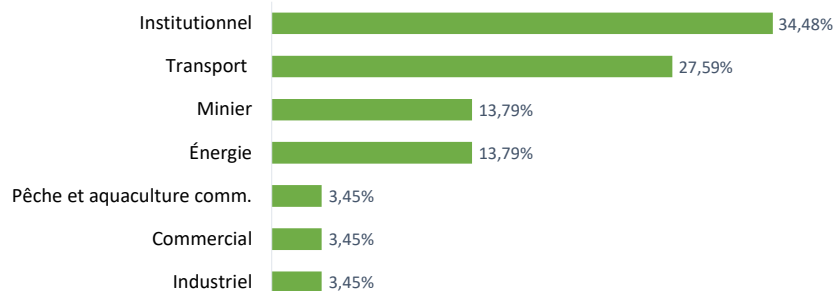
Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

30

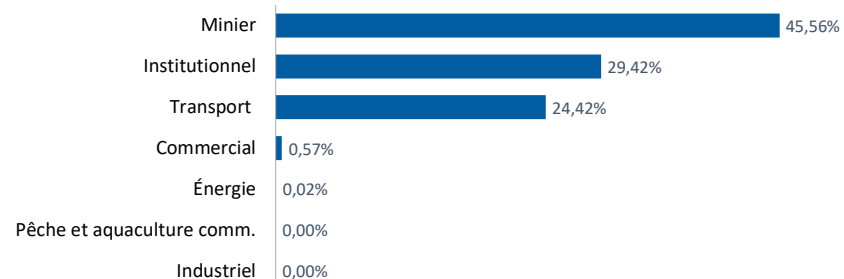
#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

329 251

#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

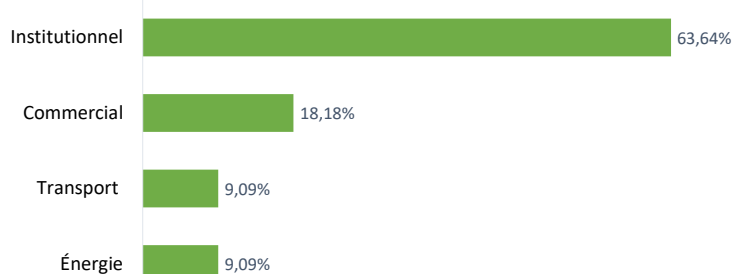
Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## MRC La Côte-de-Gaspé

### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

11

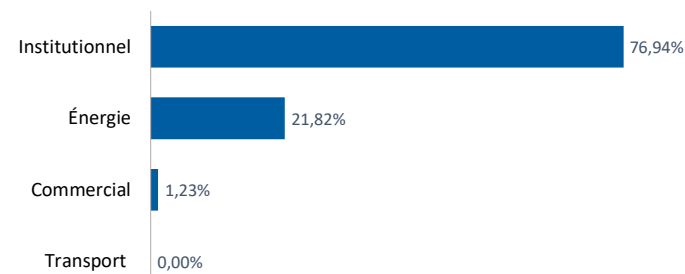
#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

41 698

#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

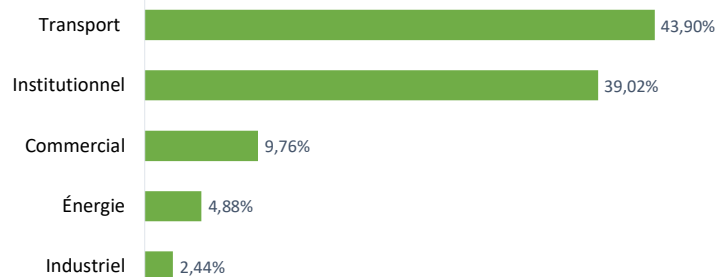
Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## MRC La Haute-Gaspésie

### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

21

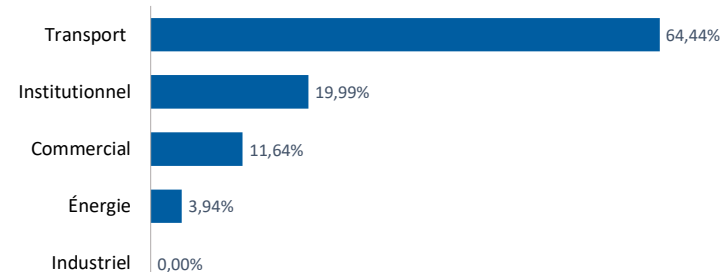
#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

6 308

#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## MRC Le Rocher-Percé

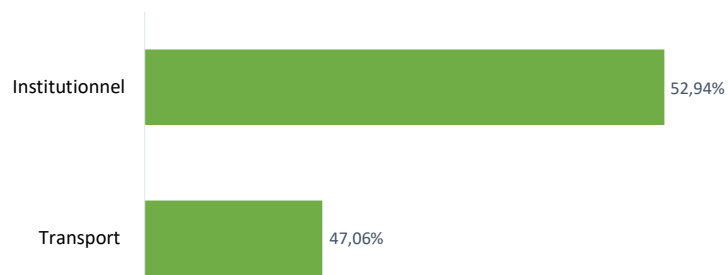
### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

19

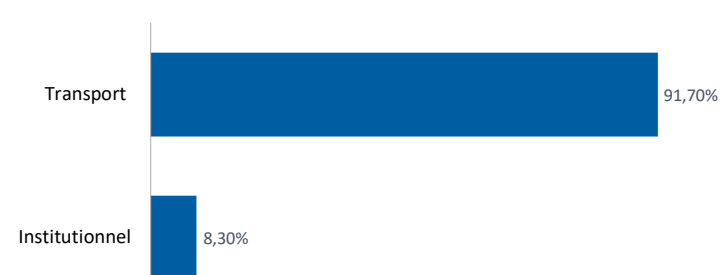
### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

98 836

#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3,4</sup>



#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

## **Chaudière-Appalaches (12)**

# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

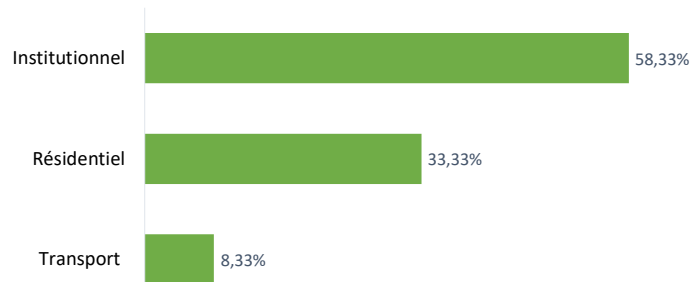
Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## Beauce-Centre

### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

12

#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

13 140

#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.



# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

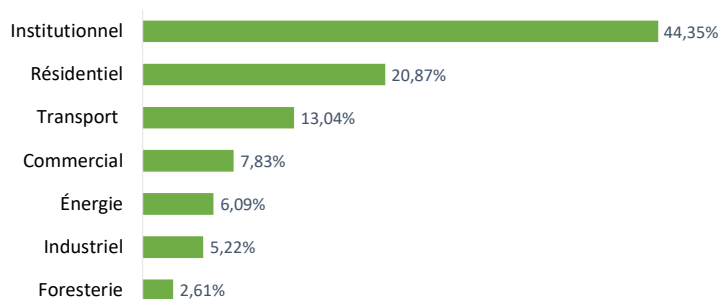
Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## MRC Beauce-Sartigan

### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

38

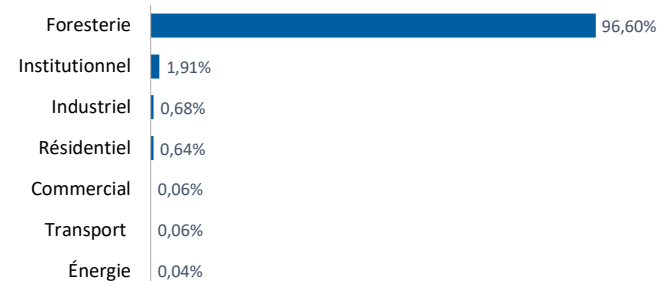
#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

1 229 730

#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

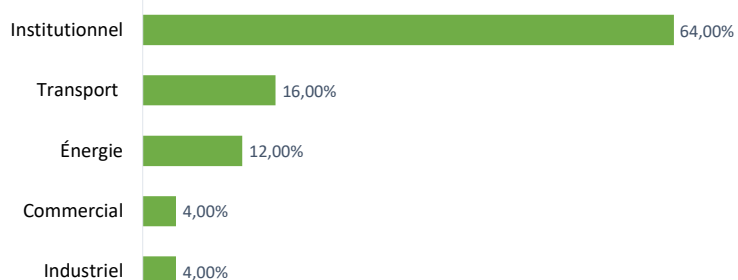
Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## MRC Bellechasse

### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

25

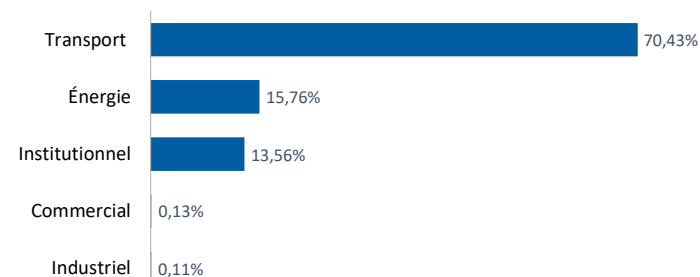
#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

17 908

#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

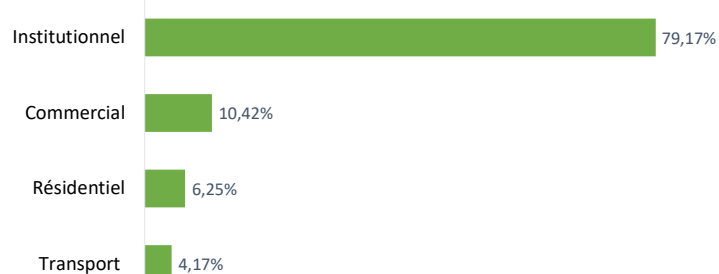
Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## MRC La Nouvelle-Beauce

### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

48

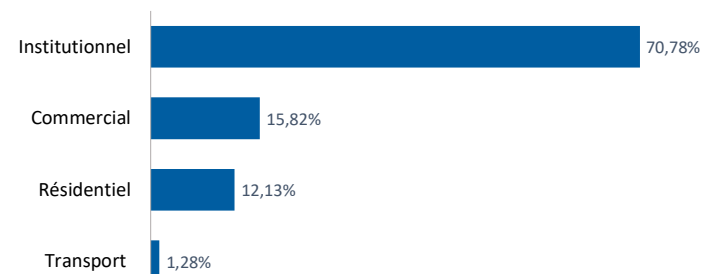
#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

27 063

#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

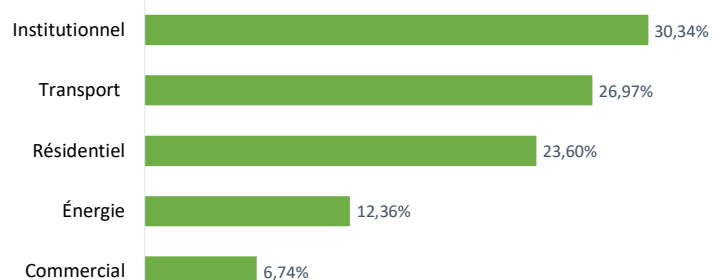
Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## MRC Les Appalaches

### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

31

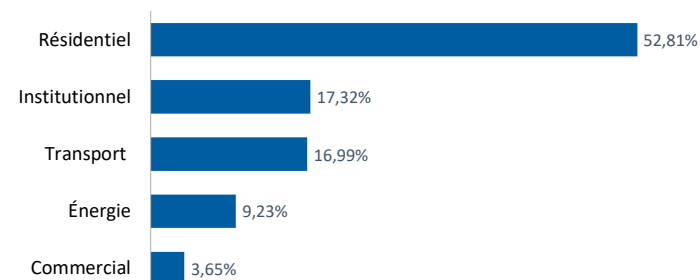
#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

11 860

#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

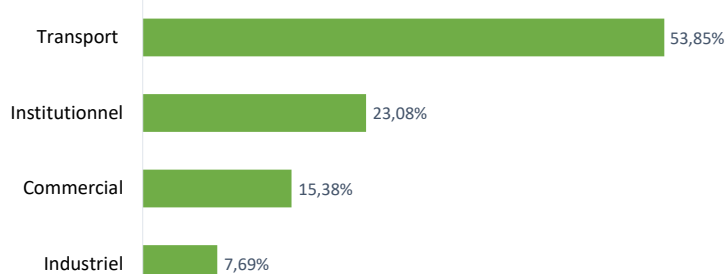
Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## MRC Les Etchemins

### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

15

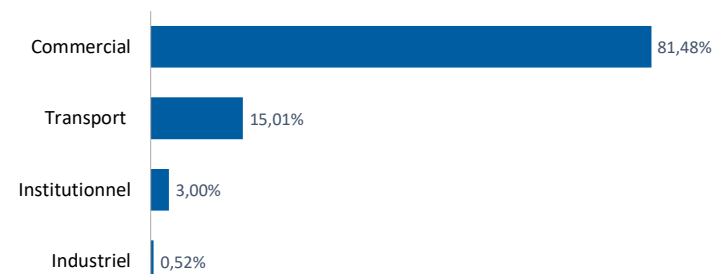
#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

23 183

#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

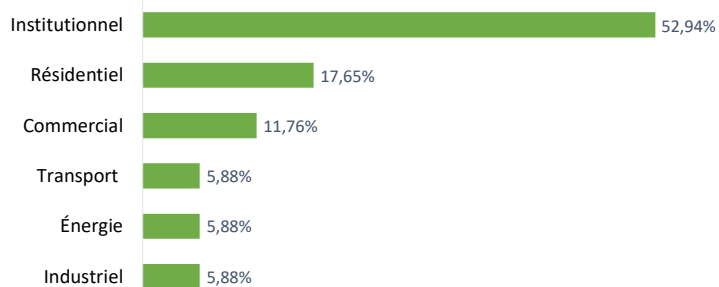
Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## MRC L'Islet

### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

17

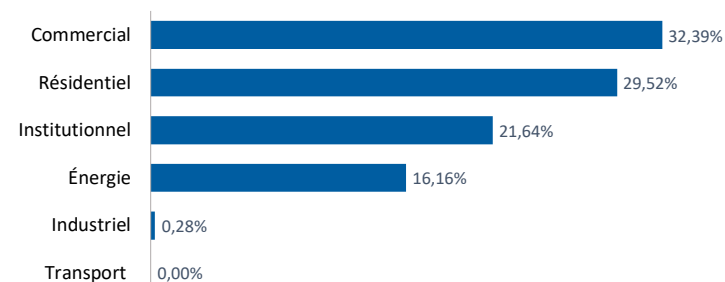
#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

16 415

#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

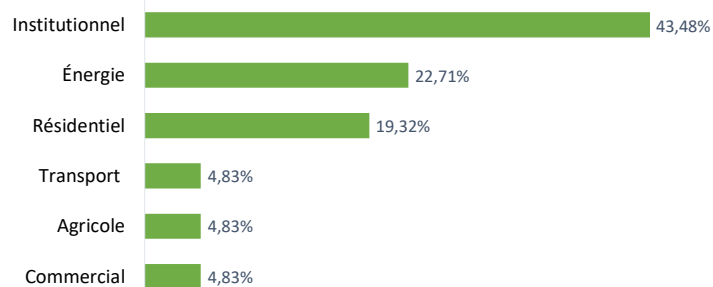
Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## MRC Lotbinière

### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

22

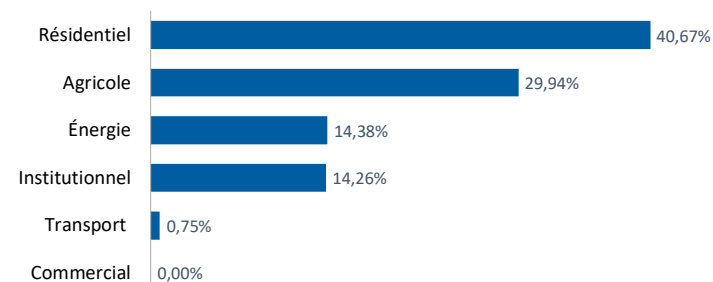
#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

50 313

#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

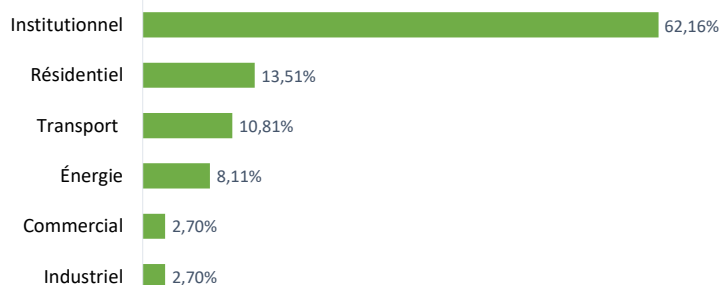
Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## MRC Montmagny

### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

39

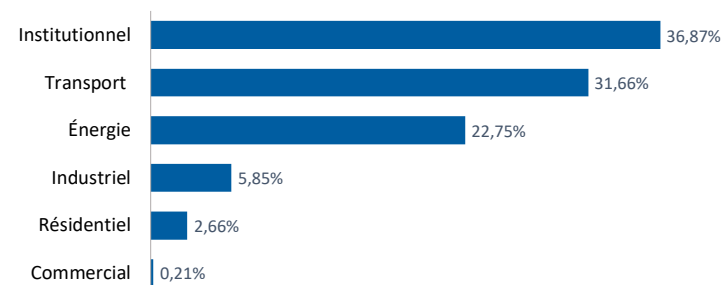
#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

38 184

#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.



# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

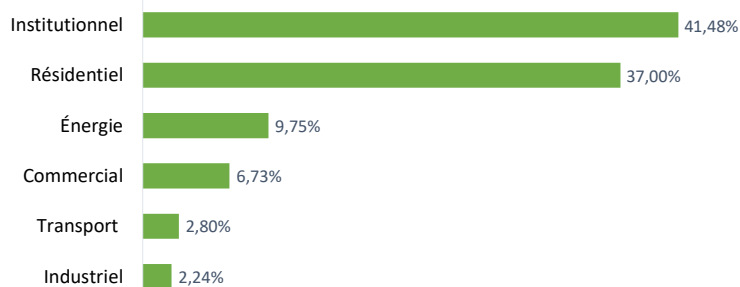
Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## Ville de Lévis

### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

90

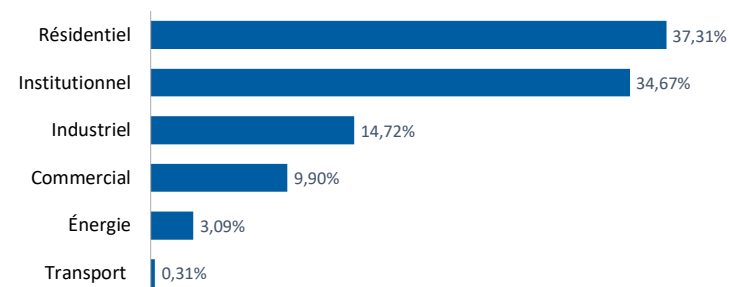
#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

292 844

#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

**Laval (13)**

# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

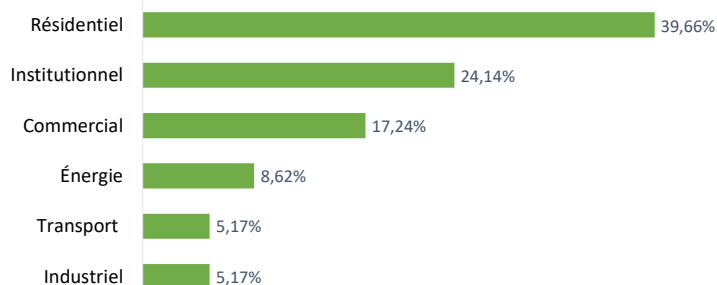
Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## Ville de Laval

### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

58

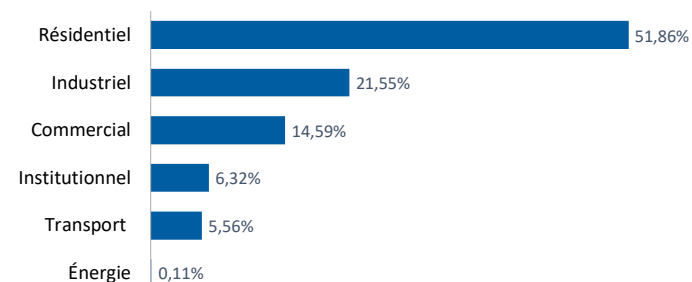
#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

246 613

#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

**Lanaudière (14)**

# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

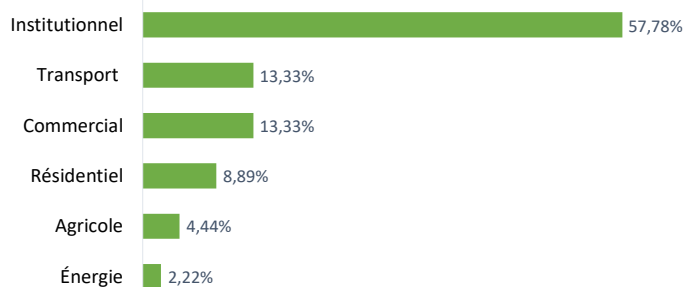
Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## MRC D'Autray

### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

24

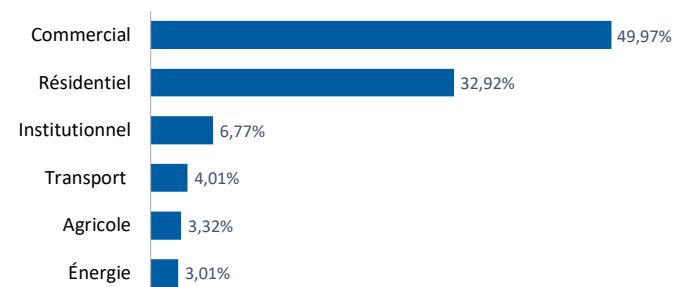
#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

19 496

#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

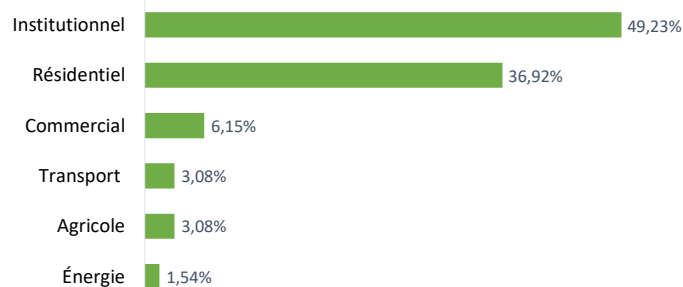
Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## MRC Joliette

### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

33

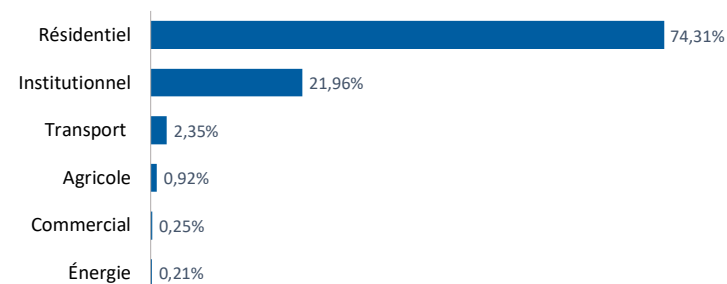
#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

47 198

#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

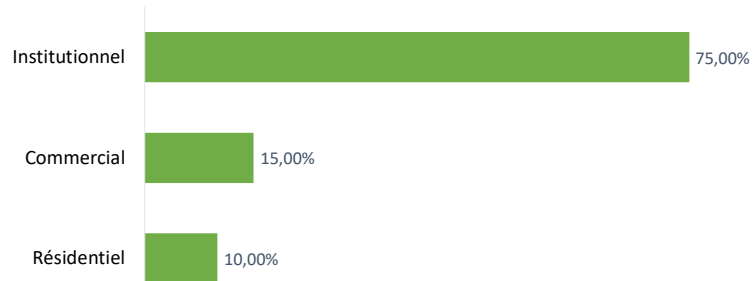
Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## MRC L'Assomption

### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

20

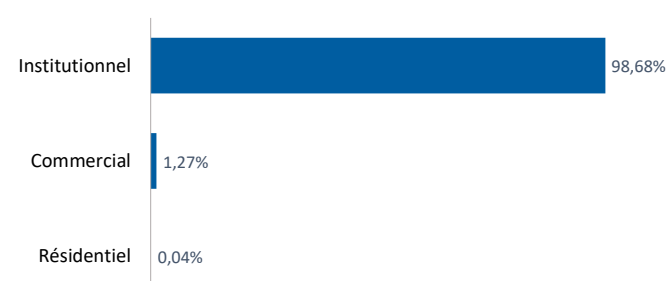
#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

128 288

#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## MRC Les Moulins

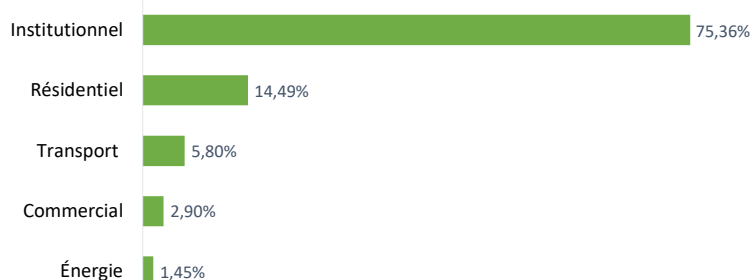
### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

36

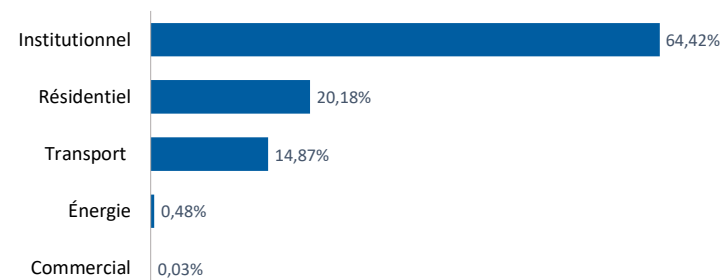
### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

41 697

#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.



# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

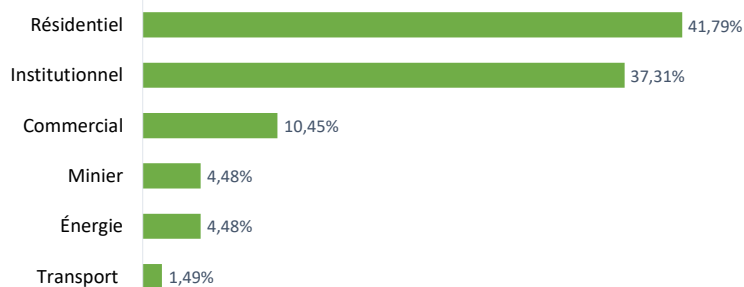
Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## MRC Matawinie

### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

70

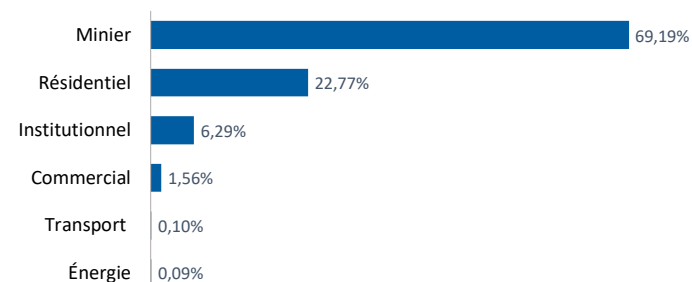
#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

129 957

#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## MRC Montcalm

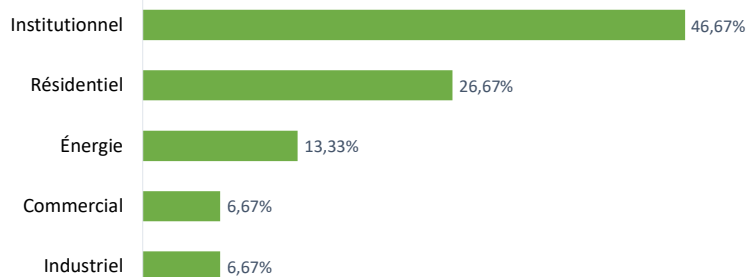
### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

15

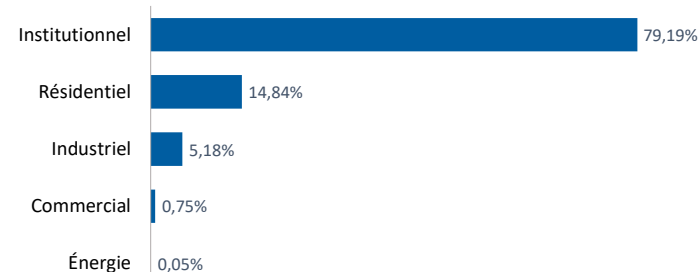
### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

21 599

#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

## **Laurentides (15)**

# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

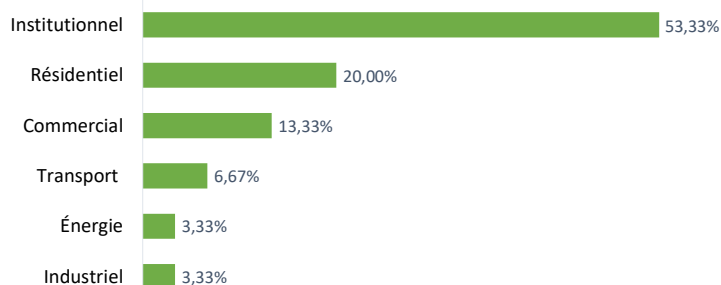
Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## MRC Antoine-Labelle

### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

31

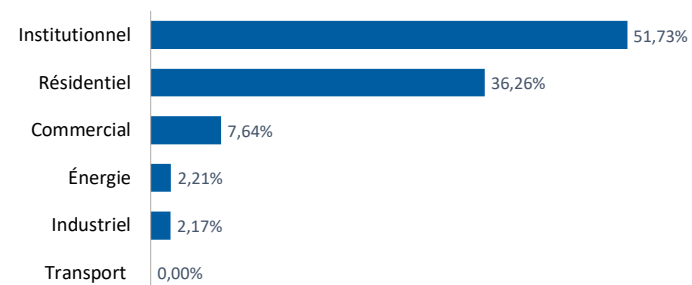
#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

4 618

#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

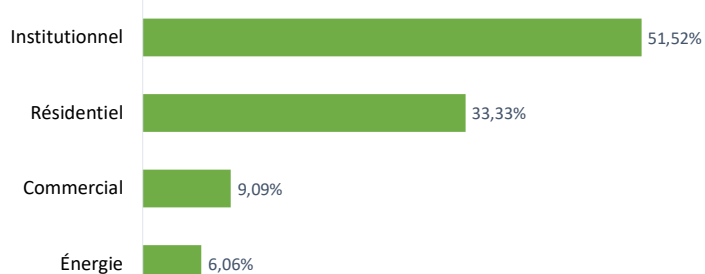
Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## MRC Argenteuil

### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

36

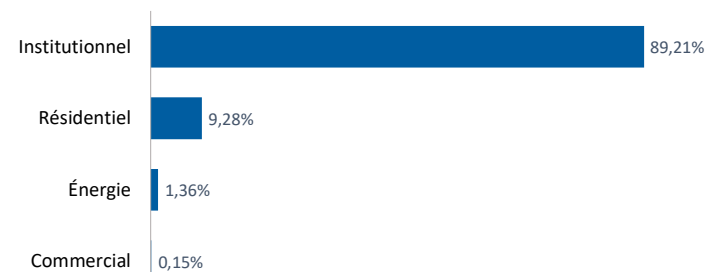
#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

106 430

#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

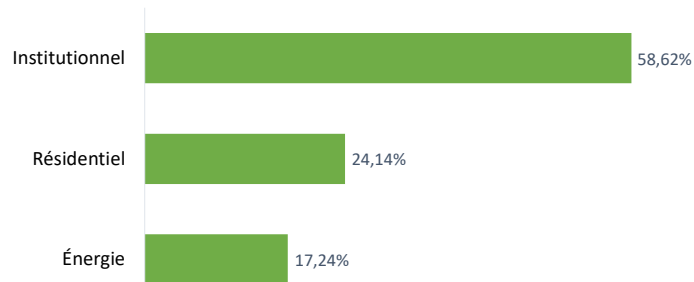
Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## MRC Deux-Montagnes

### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

31

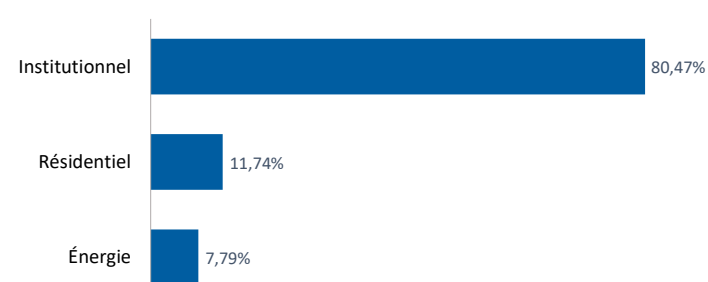
#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

30 150

#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

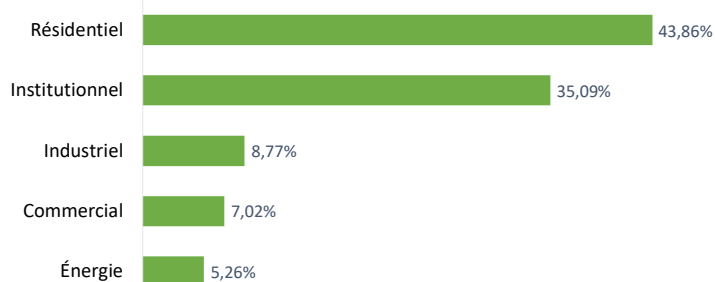
Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## MRC La Rivière-du-Nord

### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

59

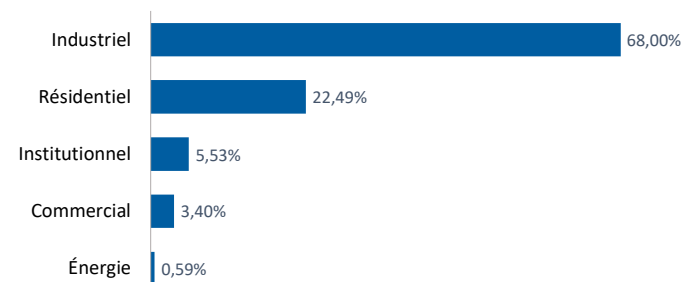
#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

270 711

#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

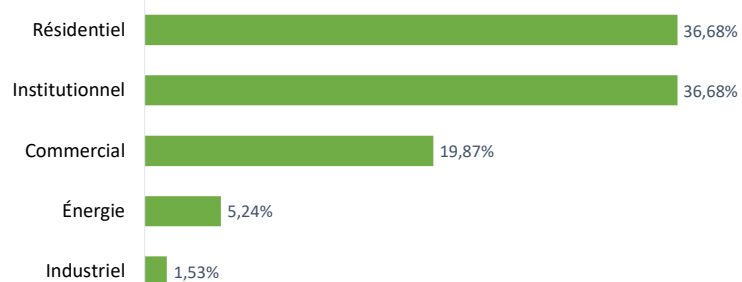
Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## MRC Les Laurentides

### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

65

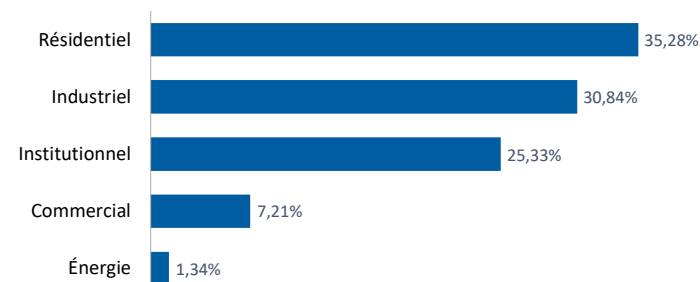
#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

38 253

#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.



# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

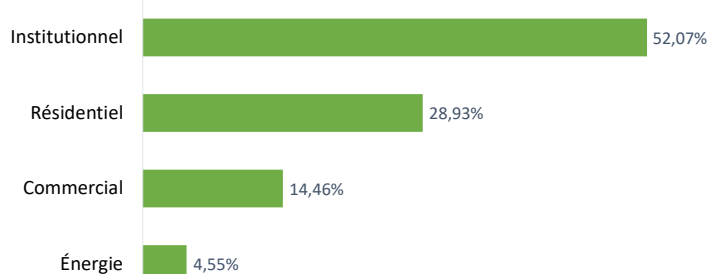
Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## MRC Les Pays-d'en-Haut

### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

35

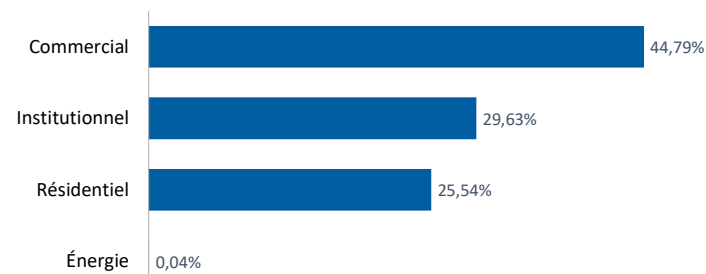
#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

9 727

#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

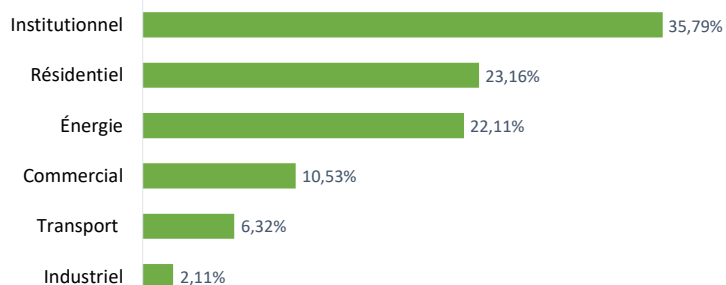
Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## MRC Thérèse-De Blainville

### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

48

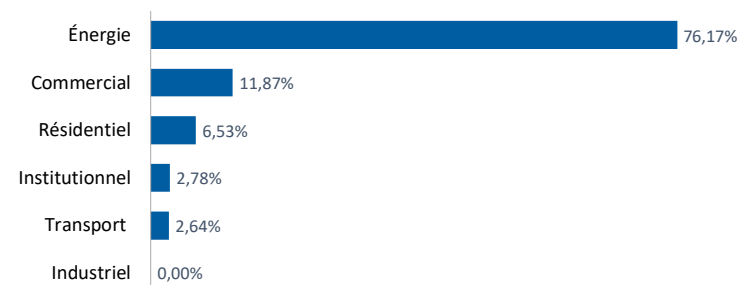
#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

127 327

#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

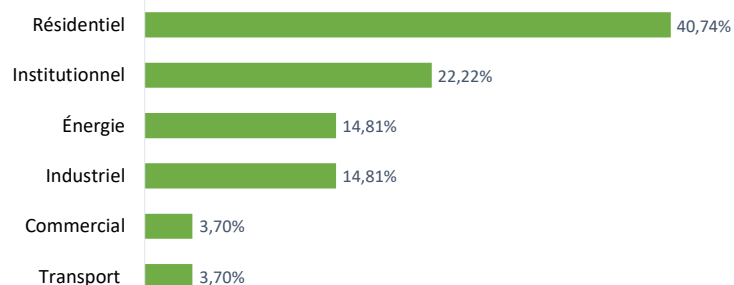
Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## Ville de Mirabel

### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

28

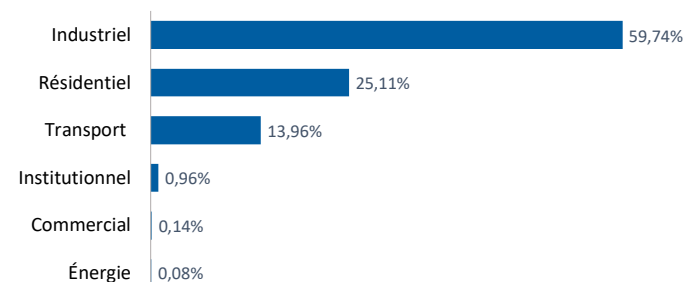
#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

78 673

#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

## **Montréal (16)**

# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## MRC Acton

### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

3

#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

4 593

#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

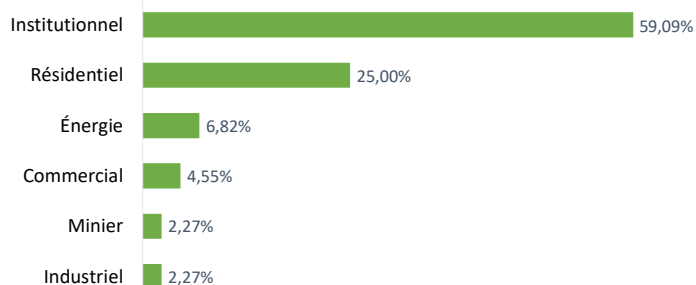
Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## Agglomération de Longueuil

### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

45

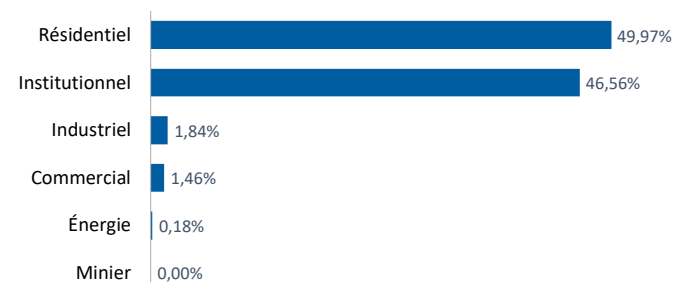
#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

80 593

#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

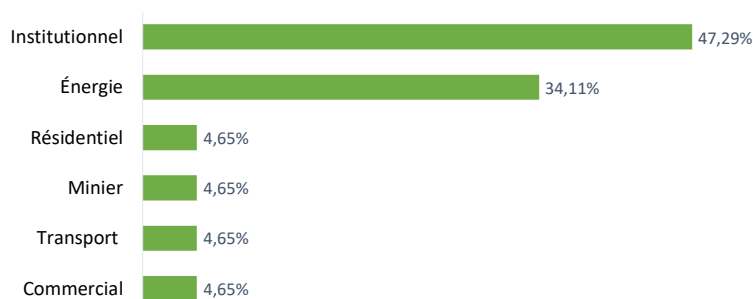
Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## MRC Beauharnois-Salaberry

### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

23

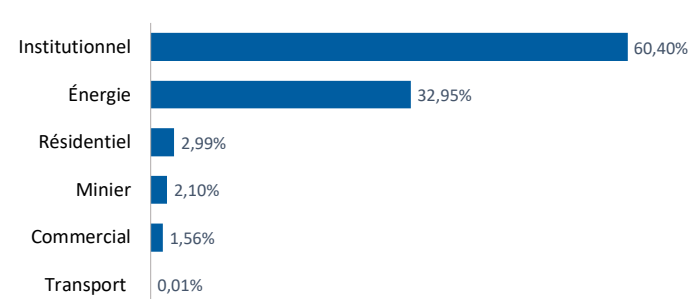
#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

107 195

#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

## Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

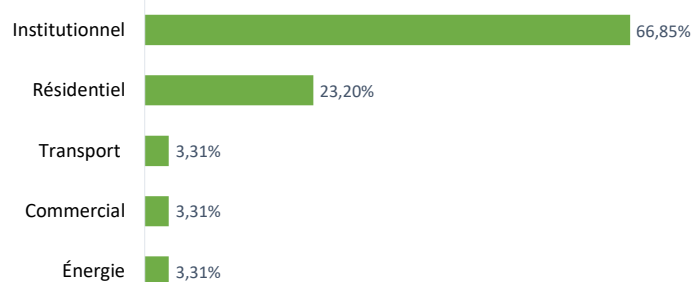
Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

### MRC La Vallée-du-Richelieu

#### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

30

#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



#### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

59 333

#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.



## Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

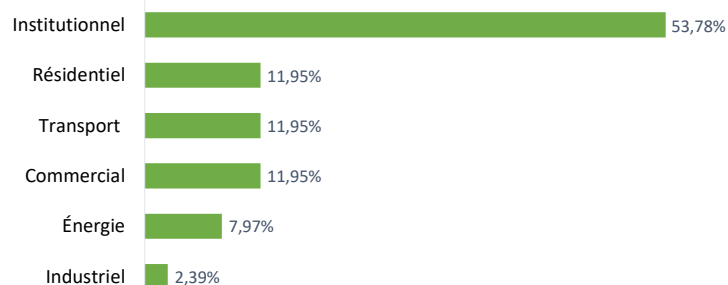
Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

### MRC Le Haut-Richelieu

#### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

44

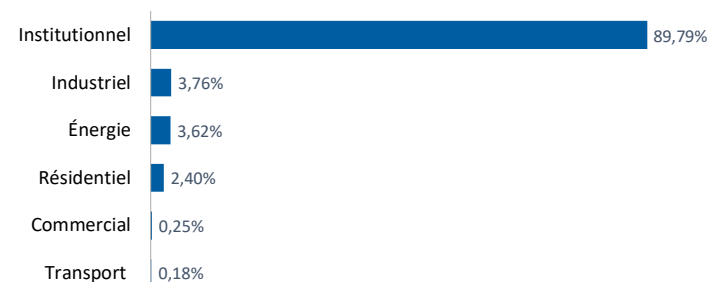
#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



#### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

199 441

#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

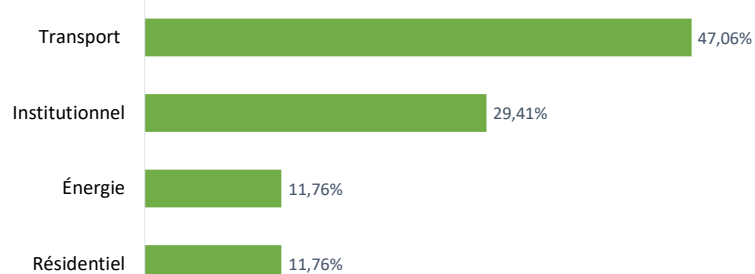
Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## MRC Le Haut-Saint-Laurent

### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

13

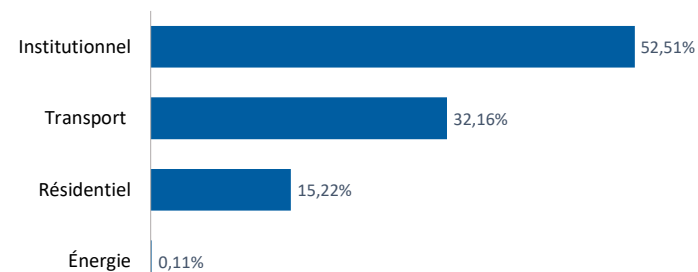
#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

1 781

#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

## Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

### MRC Les Jardins-de-Napierville

#### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

3

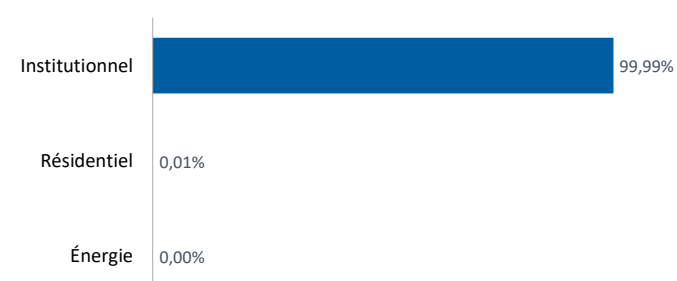
#### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

72 703

#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

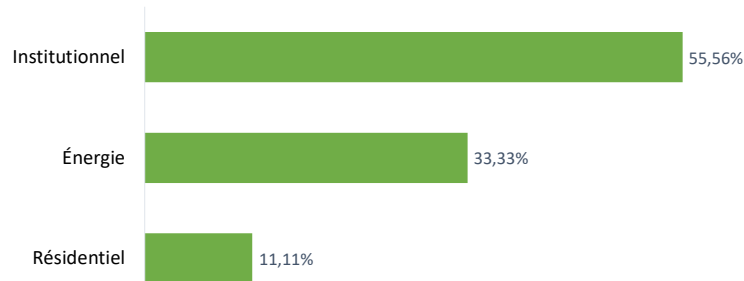
Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## MRC Les Maskoutains

### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

10

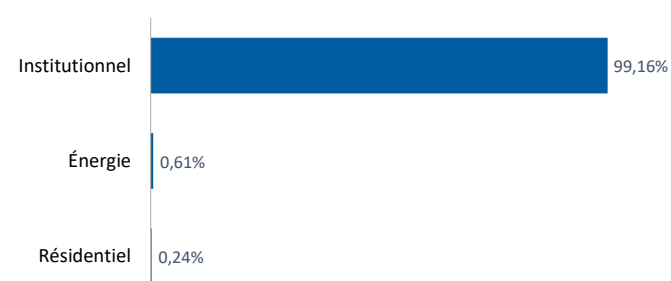
#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

66 586

#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## MRC Marguerite-D'Youville

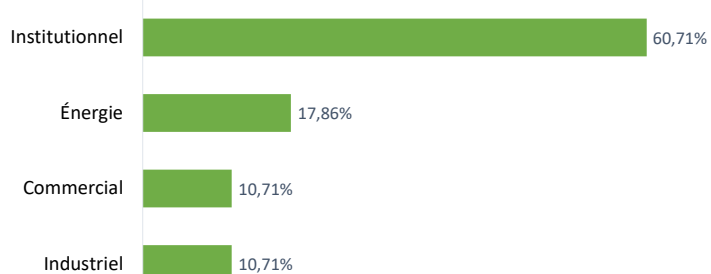
### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

29

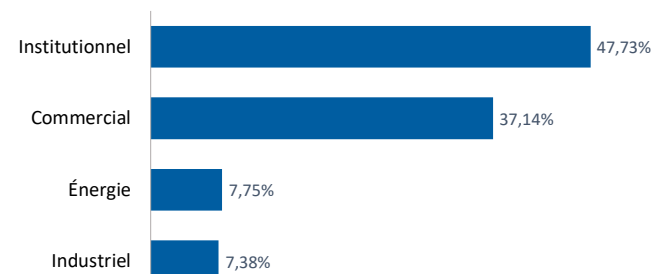
### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

56 735

#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

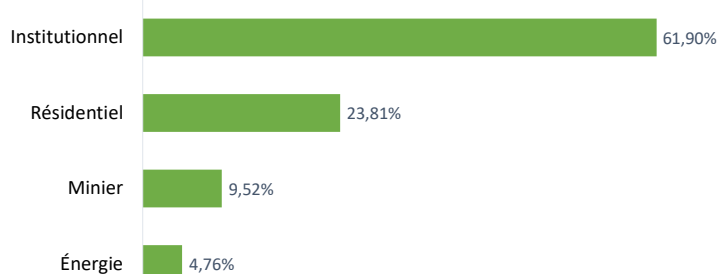
Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## MRC Pierre-De Saurel

### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

22

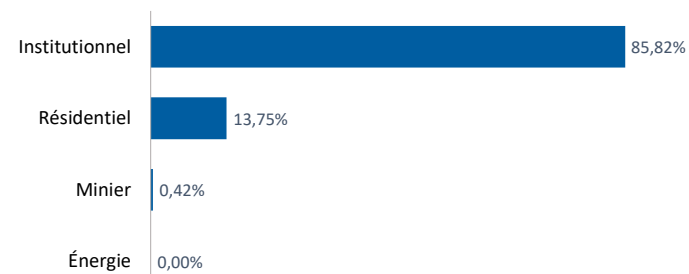
#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

49 257

#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

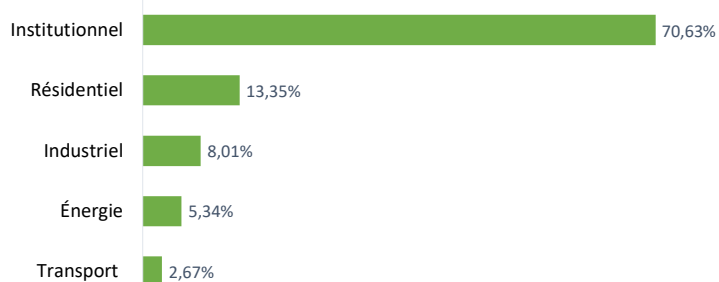
Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## MRC Roussillon

### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

39

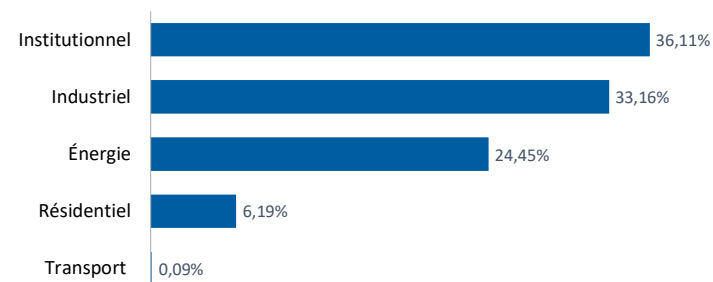
#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

112 320

#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

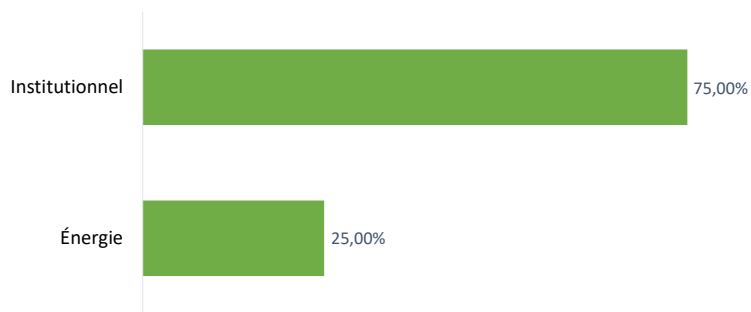
Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## MRC Rouville

### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

4

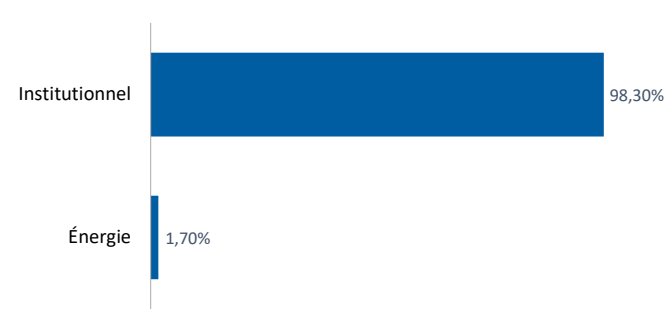
#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3,4</sup>



### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

15 383

#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.



# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

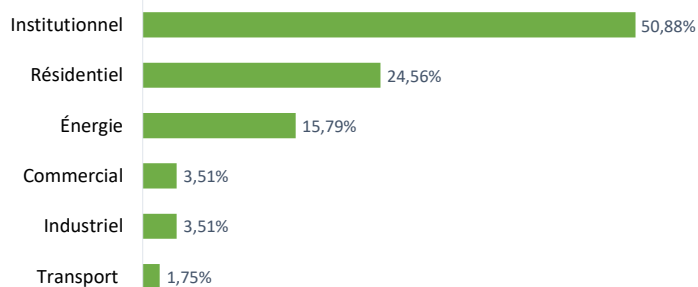
Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## MRC Vaudreuil-Soulanges

### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

61

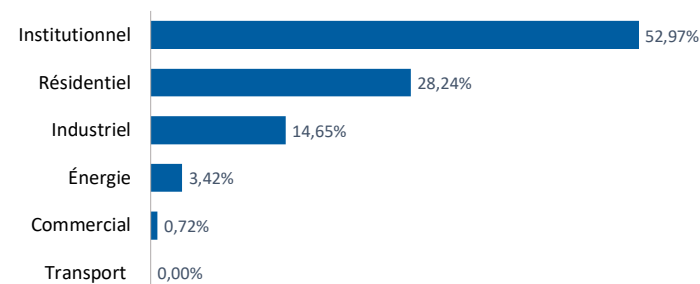
#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

373 463

#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

## Centre-du-Québec (17)

# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

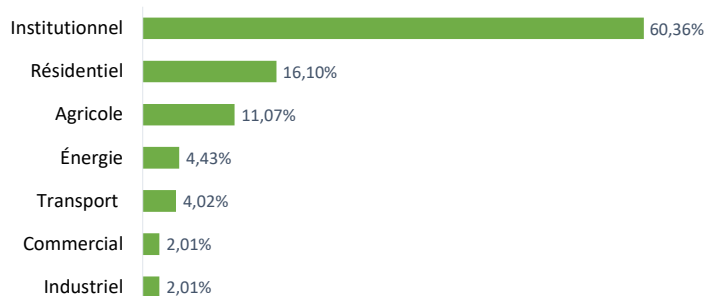
Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## MRC Arthabaska

### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

50

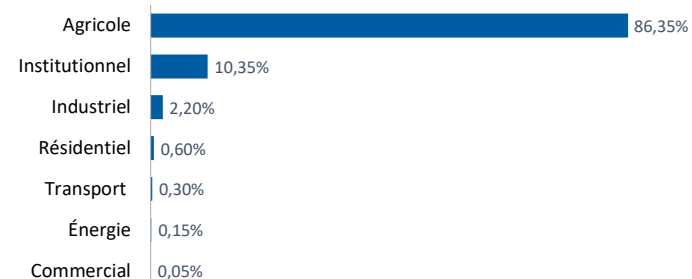
#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

1 243 791

#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

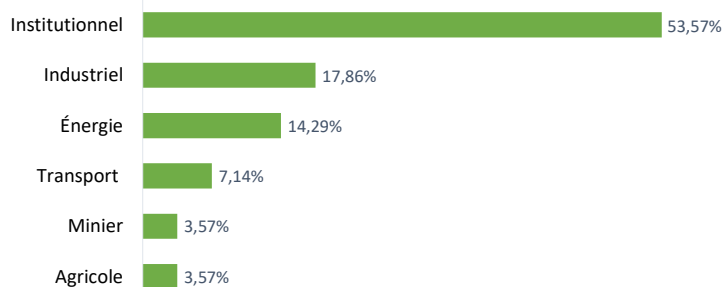
Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## MRC Bécancour

### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

31

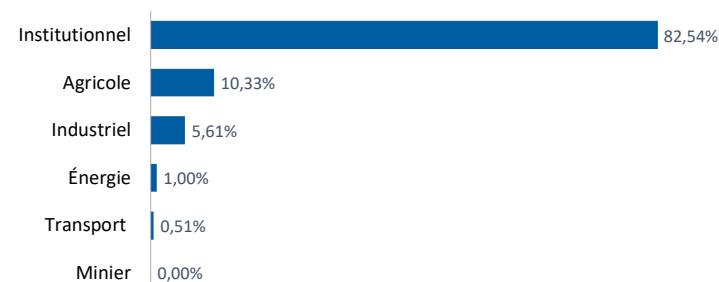
#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

523 307

#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

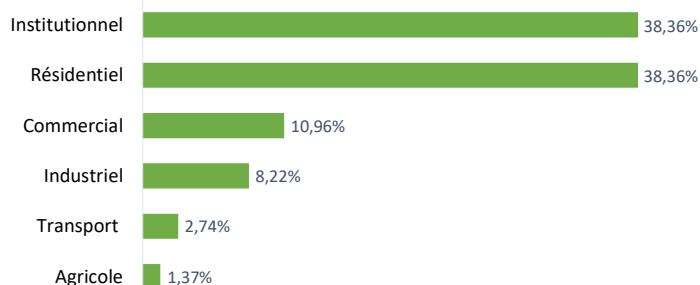
Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## MRC Drummond

### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

37

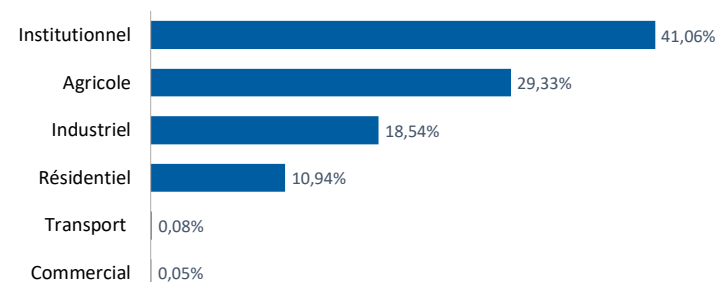
#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

441 745

#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

# Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

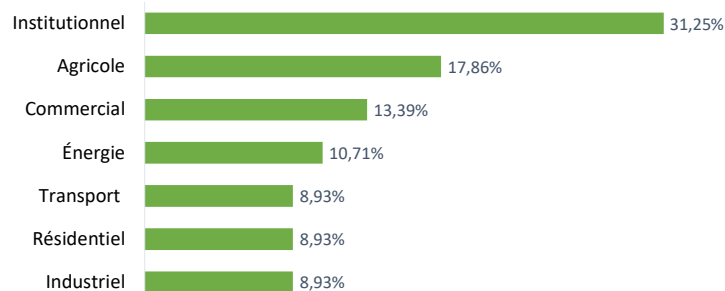
Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

## MRC L'Érable

### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

22

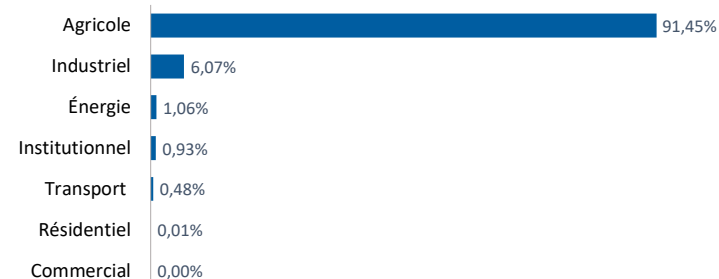
#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

798 257

#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

## Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques

Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2022

### MRC Nicolet-Yamaska

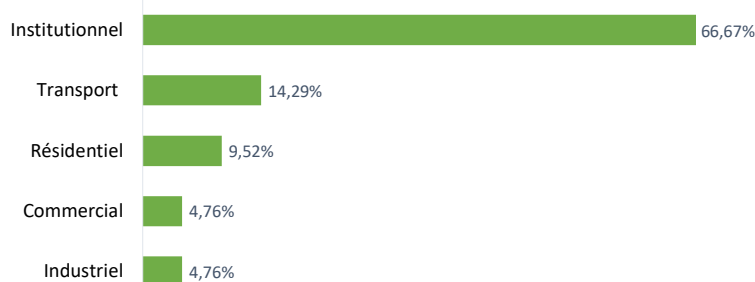
#### Autorisations <sup>1</sup> (nombre)

22

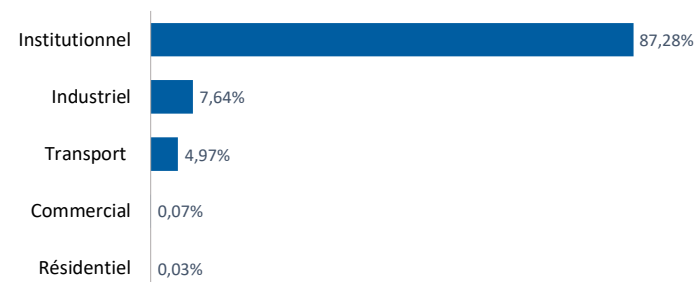
#### Superficies autorisées <sup>2</sup> (m<sup>2</sup>)

35 601

#### Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités <sup>3, 4</sup>



#### Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Date de création/mise à jour : 22 août 2023

1 Autorisations ministérielles délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

2 Une superficie de milieux humides et hydriques autorisée n'entraîne pas nécessairement une perte permanente de ces milieux et une telle perte n'entraîne pas obligatoirement une compensation sous forme de contribution financière pour l'atteinte à ces milieux.

3 Un pourcentage de 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % ou une donnée manquante.

4 Les divers types de projets ont été regroupés par le MELCCFP en grandes catégories d'activités :

- Agricole : Cannebergière, production maraîchère, nouvelle parcelle, etc.
- Aménagement MHH : Restauration de milieu, aménagement faunique, etc.
- Commercial : Bâtiments et infrastructures connexes comme l'aqueduc et les égouts, etc.
- Énergie : Gaz et hydrocarbures, production, transport et distribution d'hydroélectricité, etc.
- Foresterie : Prélèvement, voie forestière, etc.
- Industriel : Carrières et sablières, lieux d'enfouissement, parcs industriels, etc.

- Institutionnel : Établissements de santé et d'enseignement, lieux d'enfouissement technique, aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, aménagement et entretien de cours d'eau, etc.
- Minier : Projets miniers, exploitation de tourbe, etc.
- Pêche et aquaculture commerciales : Prélèvement d'eau, infrastructures, etc.
- Résidentiel : Bâtiments et infrastructures connexes, etc.
- Transport : Routes, viaducs, ponts, etc.

## Annexe 1 - Autorisations ministérielles délivrées pour les projets ayant un impact sur les milieux humides et hydriques assujettis à la LCMHH

Région administrative/MRC	Nombre d'autorisations	Superficies autorisées (m <sup>2</sup> )	Montant versé <sup>1</sup> (\$)
<b>Abitibi-Témiscamingue</b>			
Abitibi	17	56 589	311 929 \$
Abitibi-Ouest	10	899	0 \$
La Vallée-de-l'Or	44	1 112 393	3 052 873 \$
Témiscamingue	22	7 820	50 631 \$
Ville de Rouyn-Noranda	33	700 602	1 588 772 \$
<b>Bas-Saint-Laurent</b>			
Kamouraska	17	133 940	262 965 \$
La Matanie	19	12 627	192 703 \$
La Matapédia	20	4 079	34 774 \$
La Mitis	12	2 046	29 806 \$
Les Basques	15	116 242	35 679 \$
Rimouski-Neigette	26	28 917	334 950 \$
Rivière-du-Loup	32	332 117	1 124 608 \$
Témiscouata	26	328 796	128 510 \$
<b>Capitale-Nationale</b>			
Agglomération de Québec	94	379 060	19 180 436 \$
Charlevoix	26	47 916	172 491 \$
Charlevoix-Est	17	1 900	17 148 \$
La Côte-de-Beaupré	28	64 382	394 705 \$
La Jacques-Cartier	38	53 361	1 003 673 \$
L'Île-d'Orléans	7	219	1 892 \$
Portneuf	67	125 974	1 130 150 \$
<b>Centre-du-Québec</b>			
Arthabaska	50	1 243 791	1 111 063 \$
Bécancour	31	523 307	7 088 740 \$
Drummond	37	441 745	3 678 310 \$
L'Érable	22	798 257	179 178 \$
Nicolet-Yamaska	22	35 601	226 164 \$
<b>Chaudière-Appalaches</b>			
Beauce-Centre	12	13 140	115 410 \$
Beauce-Sartigan	38	1 229 730	506 290 \$
Bellechasse	25	17 908	402 061 \$
La Nouvelle-Beauce	48	27 063	276 496 \$
Les Appalaches	31	11 860	107 500 \$
Les Etchemins	15	23 183	119 443 \$
L'Islet	17	16 415	60 872 \$
Lotbinière	22	50 313	583 620 \$
Montmagny	39	38 184	221 759 \$
Ville de Lévis	90	292 844	10 463 226 \$



Région administrative/MRC	Nombre d'autorisations	Superficies autorisées (m <sup>2</sup> )	Montant versé <sup>1</sup> (\$)
<b>Côte-Nord</b>			
Caniapiscau	17	388 619	639 \$
La Haute-Côte-Nord	35	64 003	424 204 \$
Le Golfe-du-Saint-Laurent	16	399 698	2 515 319 \$
Manicouagan	17	1 272 461	1 703 482 \$
Minganie	20	92 832	1 843 379 \$
Sept-Rivières	26	62 861	117 033 \$
<b>Estrie</b>			
Brome-Missisquoi	77	151 127	2 306 009 \$
Coaticook	7	8 909	160 719 \$
La Haute-Yamaska	27	36 909	880 406 \$
Le Granit	23	215 410	93 860 \$
Le Haut-Saint-François	17	67 053	261 364 \$
Le Val-Saint-François	30	37 971	285 808 \$
Les Sources	7	19 159	32 481 \$
Memphrémagog	46	32 895	327 757 \$
Ville de Sherbrooke	72	236 296	4 435 827 \$
<b>Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine</b>			
Avignon	12	5 273	7 145 \$
Bonaventure	21	24 061	294 352 \$
Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine	30	329 251	9 268 \$
La Côte-de-Gaspé	11	41 698	432 582 \$
La Haute-Gaspésie	21	6 308	46 941 \$
Le Rocher-Percé	19	98 836	91 569 \$
<b>Lanaudière</b>			
D'Autray	24	19 496	150 985 \$
Joliette	33	47 198	1 274 535 \$
L'Assomption	20	128 288	84 068 \$
Les Moulins	36	41 697	1 652 049 \$
Matawinie	70	129 957	734 413 \$
Montcalm	15	21 599	64 504 \$
<b>Laurentides</b>			
Antoine-Labelle	31	4 618	13 297 \$
Argenteuil	36	106 430	290 371 \$
Deux-Montagnes	31	30 150	171 347 \$
La Rivière-du-Nord	59	270 711	5 766 719 \$
Les Laurentides	65	38 253	473 979 \$
Les Pays-d'en-Haut	35	9 727	104 746 \$
Thérèse-De Blainville	48	127 327	6 766 916 \$
Ville de Mirabel	28	78 673	3 348 939 \$
<b>Laval</b>			
Ville de Laval	58	246 613	14 895 460 \$
<b>Mauricie</b>			
Agglomération de La Tuque	14	18 962	15 125 \$
Les Chenaux	9	2 878	29 746 \$
Maskinongé	33	116 390	175 071 \$

Région administrative/MRC	Nombre d'autorisations	Superficies autorisées (m <sup>2</sup> )	Montant versé <sup>1</sup> (\$)
Mékinac	22	13 155	40 451 \$
Ville de Shawinigan	17	12 798	47 068 \$
Ville de Trois-Rivières	28	24 240	783 534 \$
<b>Montérégie</b>			
Acton	3	4 593	38 883 \$
Agglomération de Longueuil	45	80 593	3 216 681 \$
Beauharnois-Salaberry	23	107 195	636 891 \$
La Vallée-du-Richelieu	30	59 333	763 258 \$
Le Haut-Richelieu	44	199 441	677 631 \$
Le Haut-Saint-Laurent	13	1 781	26 452 \$
Les Jardins-de-Napierville	3	72 703	0 \$
Les Maskoutains	10	66 586	48 627 \$
Marguerite-D'Youville	29	56 735	724 899 \$
Pierre-De Saurel	22	49 257	190 560 \$
Roussillon	39	112 320	4 873 708 \$
Rouville	4	15 383	23 058 \$
Vaudreuil-Soulanges	61	373 463	6 450 413 \$
<b>Montréal</b>			
Agglomération de Montréal	67	217 099	7 977 471 \$
<b>Montréal, Laval</b>			
Agglomération de Montréal, Ville de Laval	1	0	0 \$
<b>Nord-du-Québec</b>			
Administration régionale Kativik	29	975 040	0 \$
Jamésie (terr. conventionné)	37	2 190 498	18 195 \$
<b>Outaouais</b>			
La Vallée-de-la-Gatineau	24	19 870	27 090 \$
Les Collines-de-l'Outaouais	40	38 528	236 500 \$
Papineau	25	28 138	121 186 \$
Pontiac	6	3 164	13 173 \$
Ville de Gatineau	80	198 051	5 266 781 \$
<b>Saguenay-Lac-Saint-Jean</b>			
Lac-Saint-Jean-Est	31	119 837	1 095 754 \$
Le Domaine-du-Roy	13	10 955	71 926 \$
Le Fjord-du-Saguenay	16	18 982	118 804 \$
Maria-Chapdelaine	4	7 743	28 234 \$
Ville de Saguenay	31	46 920	970 824 \$
<b>Total général</b>	<b>3 057</b>	<b>18 428 217</b>	<b>140 959 292 \$</b>

1 Les montants perçus correspondent aux contributions financières versées au MELCCFP en vertu de l'article 46.0.5 de la LQE et du Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques. Données non auditées.

## Annexe 2 - Autorisations ministérielles délivrées pour les projets ayant un impact sur les milieux humides et hydriques avant l'adoption de la LCMHH

Période du 30 novembre 2006 au 31 décembre 2022

Région administrative/MRC	Nombre d'autorisations	Superficies autorisées (m <sup>2</sup> )
<b>Abitibi-Témiscamingue</b>		
Abitibi	15	10 409 060
Abitibi-Ouest	9	45 610
La Vallée-de-l'Or	38	7 942 920
Témiscamingue	8	1 260
Ville de Rouyn-Noranda	34	462 000
<b>Bas-Saint-Laurent</b>		
Kamouraska	9	62 848
La Matanie	8	19 320
La Matapédia	9	4 580
La Mitis	6	31 310
Les Basques	7	99 740
Rimouski-Neigette	13	165 020
Rivière-du-Loup	18	13 510 270
Témiscouata	6	40 110
<b>Capitale-Nationale</b>		
Agglomération de Québec	114	995 130
Charlevoix	13	43 830
Charlevoix-Est	2	600
La Côte-de-Beaupré	15	119 190
La Jacques-Cartier	26	157 270
L'Île-d'Orléans	1	0
Portneuf	23	99 820
<b>Centre-du-Québec</b>		
Arthabaska	48	3 653 490
Bécancour	27	1 651 870
Drummond	51	1 590 458
L'Érable	38	2 170 790
Nicolet-Yamaska	9	16 360
<b>Chaudière-Appalaches</b>		
Beauce-Centre	13	113 050
Beauce-Sartigan	31	474 280
Bellechasse	15	108 210
La Nouvelle-Beauce	31	460 210
Les Appalaches	16	101 420
Les Etchemins	8	81 880
L'Islet	9	8 250
Lotbinière	30	1 114 410
Montmagny	8	23 730
Ville de Lévis	108	1 887 150

Région administrative/MRC	Nombre d'autorisations	Superficies autorisées (m <sup>2</sup> )
<b>Côte-Nord</b>		
Caniapiscau	12	767 850
La Haute-Côte-Nord	21	3 717 525
Le Golfe-du-Saint-Laurent	14	220 287
Manicouagan	28	4 588 985
Minganie	40	630 620
Sept-Rivières	30	11 536 940
<b>Estrie</b>		
Brome-Missisquoi	95	1 458 991
Coaticook	12	18 710
La Haute-Yamaska	61	680 054
Le Granit	8	26 610
Le Haut-Saint-François	24	99 380
Le Val-Saint-François	24	209 470
Les Sources	5	109 000
Memphrémagog	73	776 110
Ville de Sherbrooke	125	1 096 350
<b>Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine</b>		
Avignon	3	50 980
Bonaventure	7	6 460
Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine	6	5 270
La Côte-de-Gaspé	10	9 850
La Haute-Gaspésie	1	200
Le Rocher-Percé	7	113 250
<b>Lanaudière</b>		
D'Autray	31	1 078 770
Joliette	15	51 190
L'Assomption	20	84 450
Les Moulins	51	834 270
Matawinie	68	510 860
Montcalm	23	254 826
<b>Laurentides</b>		
Antoine-Labelle	11	22 900
Argenteuil	22	143 310
Deux-Montagnes	10	25 410
La Rivière-du-Nord	93	715 763
Les Laurentides	37	48 170
Les Pays-d'en-Haut	36	73 870
Thérèse-De Blainville	38	841 040
Ville de Mirabel	38	304 980
<b>Laval</b>		
Ville de Laval	117	626 447
<b>Mauricie</b>		
Agglomération de La Tuque	21	249 910
Les Chenaux	13	1 539 018
Maskinongé	16	46 300
Mékinac	9	14 500

Région administrative/MRC	Nombre d'autorisations	Superficies autorisées (m <sup>2</sup> )
Ville de Shawinigan	21	383 590
Ville de Trois-Rivières	48	756 113
<b>Montérégie</b>		
Acton	4	25 500
Agglomération de Longueuil	94	2 088 307
Beauharnois-Salaberry	28	219 181
La Vallée-du-Richelieu	29	249 310
Le Haut-Richelieu	25	122 400
Le Haut-Saint-Laurent	7	15 070
Les Jardins-de-Napierville	10	106 500
Les Maskoutains	9	90 400
Marguerite-D'Youville	20	931 230
Pierre-De Saurel	16	74 290
Roussillon	44	706 704
Rouville	3	12 625
Vaudreuil-Soulanges	94	5 431 718
<b>Montréal</b>		
Agglomération de Montréal	49	209 660
<b>Nord-du-Québec</b>		
Administration régionale Kativik	11	655 461
Jamésie (terr. conventionné)	50	1 751 290
Nouveau toponyme à venir	2	60
<b>Outaouais</b>		
La Vallée-de-la-Gatineau	11	243 070
Les Collines-de-l'Outaouais	42	172 690
Papineau	13	193 000
Pontiac	4	1 540
Ville de Gatineau	55	210 937
<b>Saguenay-Lac-Saint-Jean</b>		
Lac-Saint-Jean-Est	21	4 314 630
Le Domaine-du-Roy	5	700
Le Fjord-du-Saguenay	29	2 384 690
Maria-Chapdelaine	10	3 012 450
Ville de Saguenay	40	1 377 010
<b>Total général</b>	<b>2 883</b>	<b>106 994 449</b>



**Environnement,  
Lutte contre  
les changements  
climatiques,  
Faune et Parcs**

**Québec** 